

LA KOTTO (HAUT-TOUBANGUI) affaire charento-havraise appuyée par la [Compagnie française coloniale et industrielle](#)

Colonies et protectorats
(*Le Journal des débats*, 29 octobre 1899)

Le Journal officiel publie un décret accordant à MM. Rémy Martin [des cognacs éponymes à Rouillac (Charente)], G[aston] Boulet [négociant en vins à Rouen où un quai porte son nom], A[uguste] Mahieu [1834-1900][important filateur d'Armentières, ville dont il fut maire et conseiller général], H[enry] Genestal [armateur et transitaire au Havre, ville où il fut consul d'Italie (1885), délégué de la CCI, maire (1908-1914) et conseiller général. Décédé en mai 1918 à l'âge de 68 ans], une concession territoriale au Congo français et un arrêté substituant à MM. Rémy Martin, Boulet, Mahieu et Genestal, la Société « la Kotto ».

LA KOTTO (Compagnie coloniale du Haut-Oubangui) (*Paris-Capital*, 15 novembre 1899)

Une nouvelle société coloniale vient d'être constituée sous cette dénomination en septembre dernier, avec le concours de la Compagnie française coloniale et industrielle. Le capital est fixé à 2.500.000 fr. et divisé en actions de 500 fr. Il est créé en outre 10.000 parts bénéficiaires qui donneront droit à 50 % des bénéfices nets réalisés par la société. Sur ces 10.000 parts, 3.000 ont été attribuées aux fondateurs, 1.000 à la Compagnie française coloniale et industrielle, et 1.000 à M. Maurice Superville ¹, administrateur des colonies, pour sa collaboration. Le surplus, soit 5.000 parts, a été réparti entre les souscripteurs des actions du capital.

L'objet de la société consiste en la mise en valeur et l'exploitation de la concession au Congo français, accordée à MM. Gaston Boulet, Rémy Martin, Mahieu et Genestal ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales quelconques, toutes entreprises de transports par terre et par eau sur le territoire de la concession et par extension dans tous autres pays ; et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à l'exploitation de la concession dont il s'agit et en faciliter le développement par voie de création de sociétés particulières ou de participation dans toutes les sociétés créées ou à créer.

Les administrateurs sont :

MM. Gaston BOULET, négociant ; Alfred GENESTAL, négociant-armateur ; Auguste MAHIEU, filateur ; Rémy MARTIN, négociant ; Georges RAVERAT, industriel [au Havre] ;

¹ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

Adrien JOSSE ², banquier ; [Marc-]Fidèle EUGSTER, rentier ³ ; Auguste BADIN, industriel [textile à Barentin (Seine-Mme)] ; Jules GRATRY, industriel [à Halluin (Nord), à l'origine d'un réseau de comptoirs textiles aux colonies et à l'étranger] ; vicomte Charles de LEUSSE ⁴, rentier [1864-1923][fils et frère de députés, gendre de Marc-Fidèle Eugster. Administrateur de la Société du domaine de Kebao (Indochine) et de la Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux.]

1900 : CRÉATION DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION ET TRANSPORTS CONGO-OUBANGUI

VALEURS COLONIALES (*Banque industrielle et coloniale*, 21 août 1901)

M. Superville, le directeur de la Kotto, en Afrique, qui vient de revenir en France, nous rapporte les nouvelles suivantes sur la situation de la société :

La concession accordée en juillet 1899, est actuellement en exploitation. Parallèlement à l'achat des produits du pays, ivoire, caoutchouc, etc., on a entrepris des plantations d'arbres à latex qui promettent pour l'avenir d'excellents résultats. Les postes nécessaires sont installés, les transactions marchent normalement et régulièrement. L'effort principal s'est porté vers le Nord, dans le Dar Banda et chez le cheick Snoussi. Cinq factoreries, dirigées par des Européens et en communication mensuelle avec l'Oubangui, par la rivière Kotto, ont été créées dans la région. Le pays est très riche en caoutchouc. M. Superville, qui a organisé l'affaire et a exploré la Kotto inconnue jusqu'à Foro, c'est-à-dire sur plus de 500 kilomètres, a remis provisoirement la direction entre les mains de M. Mercuri, qui fit, l'an dernier, un séjour prolongé chez le cheick Snoussi.

La Kotto est au Congo une des sociétés qui paraissent devoir justifier, à bref délai, les espérances fondées lors de leur constitution. En attendant, les actions de cette société se négocient aux environs de 500 fr. et les parts à 30.fr. environ, cours qui nous paraissent très avantageux. Il ne faut, bien entendu, considérer ces titres que comme valeurs d'appoint, mais qui peuvent devenir un jour extrêmement intéressantes et réserver d'agréables surprises. Le capital de la Kotto est de 2.500.000 fr., dont 1 /4 versé.

² Adrien Josse : administrateur de deux douzaines d'affaires, alors vice-président de la Banque industrielle et coloniale, puis président de la Banque française de l'Afrique (1904). Voir [encadré](#).

³ Héritier de la maison de négoce Ph. Eugster, implantée à la Nouvelle-Orléans. Lui-même était négociant en fourrages à Seurre, près Dijon ; promoteur en 1908 de la Compagnie départementale de voitures automobiles (première ligne de bus entre Dijon et Seurre) ; concessionnaire en 1909 du funiculaire du Pic-du-Midi et promoteur de l'éphémère Services d'assurances pour touriste contre l'incendie et autres sinistres (SATIS)(1910-1912). En outre, membre de l'Union coloniale, il fut administrateur délégué de la Société française du Sambirano (grands domaines à Madagascar) et administrateur de la Société française des soufrières de Vanua-Lava aux Nouvelles-Hébrides — deux affaires liquidées en 1909. Sa fille Renée, alpiniste, fut victime d'un accident de montagne en septembre 1913. Lui-même décéda en février 1919, et sa veuve en mai suivant.

⁴ Charles de Leusse (1864-1923) : fils de député et frère aîné de Jean de Leusse, député du Bas-Rhin. Gendre de Marc-Fidèle Eugster. Administrateur des mines d'or de San Pedro de Altar Sonora (Mexique) (1897), de la Kotto (AEF), de la Cie de navigation et transports Congo-Oubangui, des Tramways et omnibus de Bordeaux, de la Huelva Copper and sulfur mines, président des Antidérapants Goliath (éphémère fabricant de pneumatiques établi à Suresnes), administrateur de la Société du domaine de Kebao (Tonkin)...

Société de géographie
(*Gil Blas*, 19 décembre 1902)

M. [Maurice] Superville, qui a quitté la France le 20 août pour se rendre dans le Haut-Oubangui, écrit de Bangui, à la date du 7 octobre, qu'il remonte vers la Kotto pour en achever, si possible, l'exploration et déterminer l'emplacement de ses sources.

Le directeur de la Compagnie la Kotto en Afrique était M. Mercuri, dont la mort est survenue si tristement à N'Dellé, chez le chef Snoussi. L'ancien compagnon de M. de Béhagle aurait succombé à une hématurie.

Si les circonstances le lui permettent, M. Supervise utilisera le cours de la Boungou pour se rendre à N'Delli ; il franchirait aussi la ligne de partage des eaux du bassin de l'Oubangui et du Tchad.

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE

La Kotto
(*La Dépêche coloniale*, 11 janvier 1903)

La société dont ce nom est la raison sociale a été constituée le 20 septembre 1899, pour l'exploitation d'une concession accordée à MM. Rémy-Martin, Boulet, Mahieu et Genesial, suivant décret en date du 16 juillet 1899, de territoires sis au Congo, dans le Haut-Oubangui, entre la concession de la Compagnie des Sultanats dont elle est séparée par la rivière Kotto (rivière navigable sur une longueur de 218 kilomètres) et les concessions de la Compagnie de la Mobaye et de la Compagnie du Kouango français.

Les territoires concédés à la Kotto sont d'une superficie d'environ 3.700.000 hectares ; ils sont riches et peuplés ; des sultans y règnent dans le Nord ; mais la Société a eu le bon esprit de ne pas trop invoquer auprès d'eux les droits résultant à son profit du décret de concession. La Kotto fait des opérations de troc qui donnent des résultats analogues à ceux de la jouissance, attendu que celle-ci ne pourrait s'exercer qu'à l'aide d'une main-d'œuvre salariée.

Les frontières sud et sud-ouest de la concession sont bordées par des territoires libres ; par conséquent, elles ne constituent pas un obstacle aux incursions commerciales des agents de la Société sur ces territoires. L'étendue des territoires sur lesquels la Société peut opérer n'a ainsi d'autres limites que ses ressources en hommes et en argent.

Les statuts ont été déposés chez M^e Lanquest, notaire à Paris, le 6 septembre 1899 :

Le siège social est à Paris, rue Taitbout, 23.

Le capital social est de 2.500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune, et qui ne sont encore libérées que d'un quart.

La Kotto et la Compagnie des Sultanats sont, à notre connaissance, les seules sociétés congolaises qui n'aient fait aucun appel au delà du versement du premier quart. La libération des actions de la Kotto, lorsqu'elle sera jugée nécessaire, s'effectuera facilement, car les actionnaires sont tous des plus solvables.

Dans la liste des souscripteurs, nous relevons les noms suivants :

MM. Badin, Paul Bignon, Boulet (de Rouen), Castillon du Perron (de Cognac), Couvert (du Havre), Crouan (de Nantes), Eugster (de Dijon), Genestal (du Havre), Gratry (de Lille), Hennessy (de Cognac), Latham (du Havre), le vicomte de Leusse, Mahieu

(d'Armentières), Rémy-Martin, Mellier, Raverat, Ricois, le baron de Rothiacob et Waddington.

La répartition des bénéfices a lieu comme dans les autres sociétés congolaises, c'est-à-dire : 1° Réserve légale : 5 % au capital versé, 10 % au fonds de prévoyance, et somme à déterminer pour amortir les actions ; 2° Sur le surplus : 15 % à l'État français et 10 % au conseil d'administration ; 3° Sur le solde : 50 % aux actions et 50 % aux 10.000 parts de fondateurs.

Le conseil d'administration se compose de M. Rémy-Martin, président ; M. Genestal, vice-président ; le vicomte de Leusse, administrateur-délégué ; M. Maurice Superville, administrateur-directeur en Afrique ; MM. Badin, Gratry, Josse, Mellier, Raverat et Siegfried⁵, administrateurs.

Les commissaires des comptes sont MM. Naudin et Piot.

Non seulement la Kotto se maintiendra, mais elle est une des rares sociétés anglaises [*sic : françaises*] qui aient beaucoup de chances d'atteindre le véritable succès. Elle est actuellement en très bonne posture. En effet, son fonctionnement est normal et régulier elle a exporté durant le premier exercice 7.600 kg d'ivoire et 553 kg de caoutchouc, et au cours du deuxième exercice clos le 31 décembre 1901 12.861 kg d'ivoire et 880 kg de caoutchouc. Ses exportations durant l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1902 ont été, surtout en ce qui concerne le caoutchouc, en constante progression. Il est nécessaire que celle-ci se développe fort, car le prix actuel de revient des produits est si minime qu'il y a lieu de redouter que, conformément à la loi économique, les exigences des indigènes ne s'élèvent très rapidement. Toutefois, il est à remarquer que l'augmentation habituelle ne s'est pas encore produite dans le prix de revient. En effet, les bénéfices bruts sur les produits de l'exercice 1900, soit sur 7.600 kg d'ivoire et 553 kg de caoutchouc ont été de 87.245, fr.80.

Et ceux de l'exercice 1901 soit sur 12.861 kg d'ivoire et 880 kg de caoutchouc ont été de 157.888 fr. 17.

Quoiqu'elle soit au capital de 2 millions 500.000 francs, et quoiqu'elle soit bien installée et bien outillée, la Kotto a exposé peu d'argent. Elle n'a reçu de ses actionnaires que le premier quart, et quelques versements faits par anticipation, soit au total 666.625, mais dans le bilan du 31 décembre 1901, ses comptes créditeurs s'élèvent à 243.557 fr. 27 qui, dans le bilan au 31 décembre 1901, se trouvent représentés par les éléments suivants :

⁵ Ernest Siegfried (1843-1927), du Havre. Il succède à Remy-Martin comme président. Voir encadré ci-dessous.

Caisses	3.008 05
Coupons à encaisser	450 00
Comptes débiteurs	20.282 19
Produits à réaliser	127 357 19
Approvisionnements et marchandises	105.381 45
Mission Mercuri	151.970 66
Cautionnements	62.180 95
490 actions C. N. T. C. O.	122.500 00
Mobilier « Paris »	1.426 75
Mobilier, matériel, outillage, armes en usage	27.519 00
Matériel de navigation	27.244 00
Immeubles et constructions	6.205 65
Frais de constitution	15.882 33
Frais de premier établissement	210.849 16
Profits et pertes	27.926 59
Total	<u>910.182 67</u>

Les deux rapports du conseil d'administration sont très différents l'un de l'autre ; ils ne sont certainement pas l'œuvre du même rédacteur. Celui lu à l'assemblée du 20 décembre 1901 avait été conçu pour être très répandu. Il a été publié en une brochure luxueusement éditée qui contient dans ses 30 pages 21 photographeurs et 318 lignes d'impression. Il constitue le panégyrique de l'administrateur-directeur en Afrique, M. Maurice Superville, dont le nom est répété 44 fois en lettres majuscules. Certes, M. Superville a rendu de très grands services à la Kotto. Administrateur colonial en congé, il a fait profiter cette société de sa grande connaissance de la colonisation. Très énergique, très intelligent et très observateur, il a opéré au Congo comme on le faisait autrefois au Sénégal où il avait longtemps séjourné. Il s'est bien gardé d'agir de la même façon que les agents qui provenaient du Congo belge et qui se trouvaient dépaysés dans le Congo français. Quoique venant de plus loin, il était plus familiarisé qu'eux avec l'Oubangui, aussi il ne s'est pas attardé dans des tâtonnements. Mais à bien des égards, ce n'est guère heureux, dans un rapport de conseil, que de trop chanter les louanges d'un directeur D'abord, celui-ci est homme, et par conséquent il est accessible à des sentiments dont l'exagération est d'autant plus à redouter qu'il habite le Congo une grande partie de l'année. Puis les actionnaires ne seront-ils pas amenés à considérer comme absolument indispensable ce directeur, et à croire, par conséquent, que sa disparition amènerait la chute de la société ? Ce n'est pas juste non plus que d'oublier un élément, sans lequel la direction en Afrique ne peut rien faire, celui provenant de la direction et de l'administration en Europe.

À l'époque où fut rédigé le rapport de 1901, Paris était tapissé d'affiches répétant et répétant les noms du fondateur et du directeur d'un grand cirque. Or, il n'y a pas que des maladies qui soient contagieuses, c'est la seule excuse du rédacteur de ce rapport.

Le rapport du conseil lu à l'assemblée du 29 décembre 1902 contient de très intéressants renseignements sur l'organisation de la société en Afrique et sur la marche de ses affaires. Il se termine ainsi :

De l'ensemble des dernières nouvelles reçues par nous, confirmées, d'ailleurs, par les renseignements recueillis par des sociétés voisines, il résulte que les perspectives de recettes d'ivoire restent très brillantes et ne semblent pas devoir diminuer d'ici longtemps.

Des mêmes nouvelles, il découle que les plantes à latex sont répandues dans toute l'étendue de votre concession.

La récolte du caoutchouc indigène reste donc uniquement subordonnée à la réoccupation de nos territoires par leurs anciennes populations et à l'organisation de la main-d'œuvre noire.

Nous ne pouvons vous dissimuler que cette organisation peut demander un temps assez long, et prolonger ainsi l'attente de résultats dans lesquels notre confiance reste entière.

Vous apprendrez d'ailleurs avec plaisir que les journaux de factoreries, restés jusqu'à présent muets sur ce point, commencent à relater d'une façon de plus en plus fréquente des transactions faibles, mais répétées, en caoutchouc.

C'est ainsi, par exemple, que le journal de la Factorerie, d'Hyrra-Banda, relate, pour le mois de juillet dernier, onze achats de caoutchouc, pour un total de 388 kg.

Nous devons enfin vous rappeler ce que nous vous disions le 28 décembre dernier :

« Il dépend surtout des mesures à prendre par l'administration des colonies, intéressée en somme par sa participation à nos bénéfices futurs, à la réussite de nos efforts, d'en assurer et hâter le succès.

« Il est de notoriété qu'au cours de l'exercice, dont nous vous rendons compte, les Sociétés concessionnaires n'ont pas trouvé toujours, auprès de l'administration locale, l'appui qui leur avait été promis, ni la sympathie effective à laquelle elles ont droit.

« La présence pourtant des hommes nouveaux tout récemment installés dans la colonie, et l'esprit dont nous les croyons animés, nous font espérer une orientation nouvelle, plus favorable aux intérêts des Sociétés concessionnaires. »

Enfin, voilà une société congolaise dont les récriminations contre l'administration ne sont pas très longues. Elle aurait pu les raccourcir encore, et même les supprimer entièrement, car il est à notre connaissance que très normalement elle a, à différentes reprises, trouvé chez les administrateurs locaux une grande bienveillance motivée par d'anciennes relations amicales de son directeur qui est administrateur en congé.

Ainsi que nous le disons plus haut, la Kotto est en très bonne posture, et ses espérances sont fondées. Nous la préférons à sa grande voisine, la Compagnie des Sultanats, dont la situation est cependant très bonne. Dans l'étude que nous consacrerons prochainement à cette dernière société, nous en expliquerons les raisons.

A. Rollinde.

La Kotto
(*Gil Blas*, 22 décembre 1904)

Hier a eu lieu, sous la présidence de M. Genestal, vice-président du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le rapport accuse un accroissement important de la récolte des produits : En 1903, 10.677 kg de caoutchouc, 21.659 kg d'ivoire contre 2.574 et 12.284 kg en 1902.

L'exercice se solde par un bénéfice net de 68.559 fr. 14 (contre une perte de 101.958 fr. 74 en 1902), défalcation faite d'une somme de 37.278 fr. 40 consacrée à

l'amortissement de la flottille, du mobilier et du matériel. Le bénéfice de l'exercice 1903 est porté en déduction du solde débiteur du compte de profits et pertes de l'exercice 1902, qui se trouvera ramené ainsi à 33.399 fr. 60.

Les actionnaires ont voté à l'unanimité toutes les résolutions comprenant : l'approbation des comptes, la réélection de MM. Chaumier⁶ et [J.] Piot, commissaires, et les autorisations à accorder aux administrateurs, en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

La Kotto
(*Gil Blas*, 31 décembre 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société la Kotto (Haut-Oubanghi) a eu lieu hier, 29 décembre.

Les comptes qui lui ont été soumis pour l'exercice 1904 présentent un solde créditeur de fr.	84.057 43
qui joint au bénéfice de 1903	68.559 14
porte le total bénéficiaire des deux exercices à	152.616 57
Le solde débiteur de 1902 étant de	101.958 74
le solde disponible au 31 décembre 1904 est ramené à la somme de	50.657 83
que le conseil d'administration a proposé d'appliquer comme suit :	
A l'extinction du solde des frais de constitution	15.882 33
A la réduction des frais de premier établissement	34.775 50
Total	50.657 83

.....
2° L'assemblée générale réélit, comme administrateur, M. Rémy Martin, administrateur sortant. [...]

LA KOTTO
(HAUT-OUBANGUI)
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs⁷
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 23, RUE TAITBOUT
Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 1905.
(*Le Recueil des assemblées générales*, 25 janvier 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

⁶ [Arsène Chaumier](#) (1848-1926) : directeur de la Cie française industrielle et coloniale, puis de la Banque industrielle et coloniale, et du Comptoir industriel et colonial. Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés.

⁷ Divisé en 5.000 actions de 500 francs, libérées de 125 francs.

MM. Rémy-Martin, président ; Genestal, Badin, [Adrien] Josse, [Lucien] Mellier ⁸, [Ernest] Siegfried, Gratry.

Commissaires : MM. [J.] Piot et [Arsène] Chaumier.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1904 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné, pour 1904 et 1903, les résultats comparatifs suivants (en kg) :

	1904	1903
Caoutchouc	25.830,750	10.677,900
Ivoire	12.531,700	21.659,800

La récolte d'ivoire est en notable diminution ; cette diminution a eu des causes exceptionnelles et n'est que momentanée. Elle est, d'ailleurs, plus que compensée par l'augmentation de la récolte de caoutchouc, d'une part, et par la hausse du caoutchouc et de l'ivoire, d'autre part.

C'est ainsi que les bénéfices sur produits récoltés sont supérieurs en 1904 de 12.499 fr. 10 à ceux de 1903.

Nous vous faisons entrevoir l'an dernier des difficultés pour le remboursement de la dette contractée par le sultan Snoussi vis-à-vis de notre factorerie de N'Délé, Grâce à l'intervention de l'administration, nous pouvons envisager la situation sous un jour beaucoup plus favorable. Le solde débiteur de la mission Mercuri, qui figurait dans nos écritures en 1903 pour 116.149 fr. 28, n'y figure plus, en 1904, que pour fr. 51.484 fr. 98. En regard de ce débit, nous avons, au 31 décembre 1904, en magasin à N'Dôle ou en cours de route, 6.483 kg 200 de caoutchouc et 1.143 kg 200 d'ivoire dont la réalisation permettra de solder le compte mission Mercuri d'une façon satisfaisante.

De plus, le sultan et son fils restaient nous devoir à cette date 3.834 kg 500 d'ivoire ou le triple en caoutchouc.

Les résultats obtenus par la C. N. T. C. O.⁹ justifient l'estimation que nous faisons de ses actions dans notre portefeuille où elles figurent pour leur prix d'achat : cette Compagnie a, en effet, fait, au cours de l'exercice 1904, un bénéfice de 191.843 francs porté en entier à l'amortissement du matériel fluvial et du compte de premier établissement.

Pour les existences au Congo, nous nous en rapportons aux écritures de la direction en Afrique.

Les autres éléments de notre actif ne nous semblent pas mériter d'explications de notre part. Elles vous seront d'ailleurs fournies par MM. les commissaires des comptes dans leur rapport.

Aux explications ci-dessus touchant divers chapitres des comptes qui vous sont, soumis, nous croyons devoir en ajouter quelques-unes qui vous permettront de réfuter les opinions erronées répandues ces derniers temps sur le fonctionnement des sociétés concessionnaires au Congo.

⁸ Lucien Mellier : impliqué dans une vingtaine de sociétés, notamment l'Ibenga, la Compagnie de navigation et de transports Congo-Oubangui et la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir [encadré](#).

⁹ Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui.

La concession que quelques-uns représentent comme un véritable cadeau de l'État, a, jusqu'ici, été infiniment plus profitable à ce dernier qu'aux actionnaires : c'est ainsi que voire société a versé à l'État ou à la colonie, depuis sa fondation : 130.000 francs de redevances, 33 000 francs de droits d'entrée et 60.000 francs de droits de sortie, au total 313.000 francs, alors que les actionnaires attendent encore un premier intérêt sur leur capital.

Les sociétés concessionnaires du Congo ont été accusées trop souvent, en ces derniers temps, d'exploiter durement les populations indigènes et d'exiger d'elles un travail non rémunéré. Or, en outre des paiements effectués pour les produits ivoire et caoutchouc livrés à nos factoreries, nous avons payé, durant l'exercice 1904, aux noirs, en rétribution de la main-d'œuvre librement fournie par eux, la somme de 55.000 francs.

Ce chiffre vous paraîtra sans doute plus probant que les affirmations vagues et sans preuve aucune que vous pouvez lire un peu partout et dont les auteurs pêchent, nous voulons le croire, plutôt par ignorance que par mauvaise foi.

Nous avons cru nécessaire de faire subir des dépréciations à certains postes de notre actif, de façon à les faire figurer dans notre bilan pour un prix se rapprochant le plus exactement possible de leur valeur actuelle. Ces dépréciations sont de :

502 fr. 75 pour le « Mobilier à Paris » ;
16.057 fr. 05 pour le « Mobilier et matériel d'Afrique » ;
3.483 fr. 00 pour le « Matériel de navigation » ;
8.307 fr. 50 pour « les Constructions et plantations ».

Après ces dépréciations, le solde de notre compte de profits et pertes se trouve ramené à 84.057 fr. 43 que nous vous proposons d'appliquer de la façon suivante :

1° Solder le compte de profits et pertes resté débiteur en 1903 de 38.399 fr. 60
2° Solder le compte de frais de constitution de 15.883 fr. 33
3° Porter le solde, soit 34.775 fr. 50

en déduction du compte « Frais de premier établissement », ramené ainsi à 203.998 fr. 25.

Nous avons le regret de vous faire savoir que, pour des raisons personnelles, M, Raverat a donné, le 9 novembre dernier, sa démission d'administrateur de votre société. Vous vous associerez certainement, Messieurs, aux regrets inspirés à votre conseil par cette décision.

Le mandat de deux de vos administrateurs, MM. Rémy-Martin et de Leusse, vient à expiration. M. Rémy-Martin seul se représente à vos suffrages.

Vous avez également à nommer deux commissaires des comptes, MM. Piot et A. Chaumier étant arrivés au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération. MM, les commissaires sont rééligibles.

.....

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La Kotto
(*Gil Blas*, 22 décembre 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société la Kotto (Haut Oubanghi) a eu lieu le 20 novembre, sous la présidence de M. Rémy Martin, président du conseil.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1905, tels qu'ils lui étaient présentés, se soldant par un bénéfice net de 111.274 fr. 50 et fixé le dividende y afférent à 10 fr. 25 par action et 2 fr. par part.

Ces sommes seront mises en paiement, sous déduction des impôts à partir du 15 décembre prochain.

L'assemblée a réélu MM. Genestal, Ernest Siegfried, Badin et Gratry, administrateurs sortants, et donné *quitus* de sa gestion à M. Raverat, administrateur démissionnaire.

Les pouvoirs de MM. Chaumier et [J.] Piot, commissaires des comptes, ont été renouvelés pour l'exercice en cours.

LA KOTTO

Société anonyme au capital de 2.500 000 francs ¹⁰

SIÈGE SOCIAL : À PARIS 33, RUE TAITBOUT

Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1906

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1906)

(*Le Recueil des assemblées générales*, 25 décembre 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. R. Martin, président ; H. Genestal, A[drien] Josse, A Badin, J. Gratry, vicomte Ch. de Leusse, [Lucien] Mellier, Ernest Siegfried.

Commissaires : MM. A. Chaumier et Piot.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1905, et vous soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné, pour 1903, 1904 et 1905, respectivement les résultats suivants (en kg) :

	1903	1904	1905
Ivoire	21.659,800	12.521,700	20.774,100
Caoutchouc	10.659,800	25.830,750	67.770,100

La récolte de l'ivoire dont nous vous signalions dans notre dernier rapport la diminution, a retrouvé, en 1905 et à une tonne près, le chiffre de la récolte de 1903.

Celle du caoutchouc a continué à progresser dans une très satisfaisante mesure. De 10.659 kg. 800 en 1903, et 25.830 kg. 750 en 1904, elle a passé en 1905 à près de 68 tonnes.

Les bénéfices sur produits récoltés sur la concession s'élèvent à 586.995 fr. 93.

Dans le calcul de ces bénéfices, les produits récoltés en 1905 et réalisés jusqu'à ce jour sont comptés au prix même de leur réalisation ; les autres, non réalisés à ce jour, sont estimés avec une extrême prudence, de façon à éviter tout mécompte lors de leur réalisation.

Nous vous faisons part, l'année dernière, de notre espoir de voir le sultan Snoussi remplir promptement ses engagements vis-à-vis de notre factorerie de N'Dellé. Cet

¹⁰ Divisé en 5.000 actions de 500 francs, libérées de 125 francs. Il existe 10.000 parts de fondateur.

espoir s'est réalisé, grâce au concours de l'administration. Nous vous demandons d'exprimer ici, au nom de votre société, nos sentiments de très sincère gratitude à M. le commissaire général Gentil, pour la bienveillante attention accordée par lui à cette question.

C'est donc avec une réelle satisfaction que nous vous annonçons la clôture définitive du compte de l'ancienne mission Mercuri, origine première de nos opérations à N'Dellé, avec un solde bénéficiaire de 78.083 fr. 82.

N'Dellé demeure néanmoins établissement commercial de votre société au même titre que vos autres factoreries. Nous avons confondu pour l'année 1905 les résultats de cet établissement dans l'ensemble des résultats de votre exploitation d'Afrique.

Le maintien d'un représentant de votre société auprès de Snoussi nous est imposé par la domination effective exercée, vous le savez par ce sultan dans le nord de notre concession. Notre établissement de N'Dellé continuera à contribuer également, nous l'espérons, au développement fructueux de notre trafic commercial et à l'accroissement de nos récoltes.

Nous devons néanmoins vous signaler que le bénéfice de 78.083 fr. 82 dont la mission Mercuri enrichit cette année vos profits, ne peut être considéré comme normal ; il représente en effet le bénéfice totalisé des exercices 1903 et 1904.

Notre service d'Afrique poursuit sérieusement, tant pour obéir aux prescriptions du cahier des charges que pour préparer l'avenir, la création de plantations d'arbres à caoutchouc.

Les 520 actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, que nous possédions antérieurement, continuent à figurer à notre bilan pour les sommes effectivement versées. Leur nombre s'est augmenté de soixante titres que nous avons acquis au cours de l'exercice : ces derniers figurent pour leur prix d'achat.

L'estimation des titres de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui nous paraît justifiée par la situation satisfaisante de cette société qui a clôturé son exercice 1905 avec un bénéfice de 80.050 fr. 30, après des amortissements divers s'élevant à 140.630 fr. 44 et a distribué un dividende de 5 % sur le capital versé avec un report à nouveau de 19.092 fr. 84.

Pour les existences au Congo, nous nous en rapportons comme précédemment aux écritures de la direction en Afrique.

Nous ne devons pas perdre de vue que les résultats de notre exercice 1905 sont dus en partie à la hausse ininterrompue du caoutchouc et de l'ivoire. Aussi votre conseil a-t-il estimé qu'il était sage de profiter de cette situation favorable pour amortir complètement tous les chapitres du bilan susceptibles d'amortissements. C'est ainsi que nous avons ramené à 1 franc les comptes suivants :

Mobilier de Paris,
Mobilier et matériel en Afrique,
Matériel de navigation,
Constructions et plantations,
et fait disparaître entièrement le compte de Frais de premier établissement.

Déduction faite de ces amortissements s'élevant au total à 243.398 fr. 25, le compte de Profits et pertes reste créditeur, de 111.274 fr. 50, que nous vous proposons d'appliquer de la manière suivante, conformément à l'article 48 de vos statuts :

5 % à la réserve légale	5.563 72
5 % intérêts aux actions sur le capital appelé	31.250 00
10 % au fonds de prévoyance	11.127 45

Fonds d'amortissement aux actions	10.000 00
Ensemble	57.941 17
Et le surplus :	
15 % part de bénéfices revenant à l'État	8.000 00
10 % au conseil d'administration	5.333 33
75 % aux actions et aux parts :	
actions : 20.000	
parts 20.000	40.000 00
Total	<u>111.274 50</u>

Si vous approuvez cette répartition, le coupon serait mis en paiement à partir du 15 décembre, aux guichets du- Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, à Paris.

Il peut être intéressant d'indiquer que, pour l'exercice 1905, votre société aura versé à l'État ou à la colonie :

Redevances	28.000 00
Droits d'entrée	2.220 03
Droits de sortie	46.212 50
Participation de l'État dans les bénéfices	8.000 00
	<u>84.339 13</u>

qui viennent s'ajouter aux 312.000 francs déjà versés par votre société au cours des exercices antérieurs.

Nous avons le profond regret de vous faire part de la mort de notre directeur en Afrique, M. Péron, survenue le 29 juillet 1906 à Bétou (Baniembé), au cours de son voyage de retour et au moment où il venait recueillir en France les félicitations du conseil d'administration pour sa bonne gestion.

Vous vous associerez certainement à nous, Messieurs, pour exprimer à sa famille les sentiments de profondes condoléances de notre société.

Nous ne voulons pas terminer ce rapport sans adresser, en votre nom, aux agents de tous ordres de nos services d'Afrique, les remerciements dus à leur activité et à leurs efforts.

Lors de notre dernière assemblée, nous vous avons annoncé la démission de M. Raverat. Nous vous prions aujourd'hui de vouloir bien lui donner *quitus* de sa gestion.

Vous avez à nommer quatre administrateurs en remplacement de MM. Badin, Genestal, Gratry et Ernest Siegfried, dont le mandat vient à expiration, conformément à l'article 27 de vos statuts.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Vous avez également à nommer deux commissaires des comptes, MM. Piot et Chaumier se trouvant au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération. MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

.....

LA KOTTO
(HAUT-OUBANGHI)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 novembre 1907.
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 novembre 1907)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société. 23, rue Taitbout à 3 h. 1/2 de l'après-midi, sous la présidence de M. Rémy Martin, assisté de MM. Josse et Siegfried, scrutateurs. M. Lauradour remplissait les fonctions de secrétaire du bureau.

Le nombre des actionnaires présents ou représentés figuraient pour un nombre supérieur de 4.000 actions.

RAPPORT DU CONSEIL

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1906 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné, pour 1905 et 1906, respectivement les résultats suivants :

	1905	1906
Ivoire	20.774 100	16.579 500
Caoutchouc	67.770 100	61.236 900

Dans notre rapport sur l'exercice 1905, nous vous prévenions que cet exercice avait bénéficié d'une rentrée supplémentaire de 8.900 kilogrammes de caoutchouc et de 1.100 kilogrammes d'ivoire due au remboursement intégral de la dette du sultan Snoussi.

Cette rentrée exceptionnelle, spéciale à l'exercice 1905, explicite la diminution apparente des produits en 1906.

La vente des produits récoltés a donné une somme de 471.419 fr. 72.

Des difficultés de transport sur la concession ont retardé l'arrivée de nos produits et la majeure partie d'entre eux n'a pas pu être réalisée en temps voulu. Dans notre estimation, nous tenons compte de ce fait, et les produits en cours de route sont portés pour leur prix de revient, c'est ce qui vous expliquera pourquoi, avec une récolte légèrement inférieure à celle de 1905, les comptes font ressortir un bénéfice beaucoup moindre.

Notre service d'Afrique poursuit sérieusement, tant pour obéir au cahier des charges que pour préparer l'avenir, la création de plantations d'arbres à caoutchouc.

Les 580 actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui que nous possédons continuent à figurer à notre bilan pour les sommes effectivement versées. L'estimation des titres de cette Compagnie nous paraît justifiée par l'excellente situation de cette société qui, après de sérieux amortissements, a clôturé son exercice 1906 avec un bénéfice de 90.050 francs, distribué un intérêt de 5 % à ses actions et fait un report à nouveau de 20.592 francs.

Pour les exercices au Congo, nous nous en rapportons comme précédemment aux écritures de la Direction en Afrique.

Les postes mobilier à Paris, mobilier et matériel en Afrique, matériel de navigation, constructions et plantations, ayant été amortis en 1905, nous avons passé cette année par frais généraux d'Afrique toutes les dépenses afférentes à ces divers chapitres.

Le compte de Profits et pertes est créditeur de 174.019 fr. 60, que nous vous proposons d'appliquer comme il suit :

5 % à la réserve légale	8.700 98
5 % aux actions	31.250 00
10 % fonds de prévoyance	17.401 96
Fonds d'amortissements d'actions	10.000 00
	<u>67.352 94</u>
Le surplus :	
15 % à l'État	16.000 00
10 % au conseil	10.666 66
8 francs à 5.000 actions	40.000 00
4 francs à 10.000 parts	40.000 00
	<u>106.666 66</u>
Total égal	<u>174.019 60</u>

Si vous approuvez cette répartition, le coupon aéra mis en paiement, à partir du 15 décembre 1907, aux guichets du Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, à Paris, et à ceux de la Banque coloniale de Belgique, 81, rue Royale, à Bruxelles.

Il est peut-être intéressant d'indiquer, que pour l'exercice 1906, votre société aura versé à l'État ou à la colonie :

Redevance	28.000 00
Droits d'entrée	15.728 32
Droits de sortie	59.297 67
Participation de l'État dans les bénéfices	16.000 00
Soit	<u>119.025 99</u>
qui viennent s'ajouter aux	396.000 00
déjà versés, soit au total	<u>151.025 99</u>

Nous ne voulons pas terminer ce rapport, sans adresser en votre nom aux agents de tous ordres de nos services d'Afrique, les remerciements dus à leur activité et à leurs efforts.

Nous avons appelé à siéger parmi nous MM. Engeringh ¹¹, de Leusse et Superville, dont la connaissance approfondie de notre affaire, rend le concours très précieux. Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces nominations.

Vous avez à nommer trois administrateurs en remplacement de MM. Remy-Martin, Mellier et Josse, dont le mandat vient à expiration, conformément à l'article 27 de vos statuts.

Les administrateurs sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

La valeur des jetons de présence alloués à votre conseil lors de la constitution de La Kotto en 1899, n'est plus en rapport avec le développement qu'ont pris vos affaires, la responsabilité qui résulte pour vos administrateurs de cette extension, ainsi que le surcroît de travail qui leur est imposé. Nous vous soumettons un projet de résolution ayant pour objet de porter de 12.000 fr. à 18.000 fr. le montant de cette allocation.

Vous avez également à nommer deux commissaires des comptes, MM. Piot et Chaumier se trouvant au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération. MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

Il est ensuite donné lecture du rapport des commissaires que nous avons publié dans le numéro de l'*Information* du 12 courant.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je voudrais savoir si les produits dont les envois ont été retardés l'année passée ont pu être expédiés en France et réalisés dans le premier semestre de l'année courante.

Le président. — Une partie. À vous dire vrai, non seulement ces produits ont été réalisés au cours du premier semestre de 1907 mais la partie réalisée jusqu'au 31 août 1907 et comprise dans les résultats de l'exercice 1906 a été beaucoup plus importante. D'autre part, l'excédent de ces produits a été réservé et attribué à l'exercice 1907 auquel il appartient.

En un mot, l'année dernière, nous vous avons allégé d'une façon complète notre situation en amortissant les comptes amortissables qui alourdissaient notre budget.

Il restait quelque chose à faire dans l'ordre des évaluations des produits et leur application aux résultats des exercices successifs. Au début de nos opérations, nous ne pouvions faire autrement que nous l'avons fait. Ce que nous avons fait était absolument logique à ce moment-là. Au fur et à mesure que notre situation s'est améliorée et que la marche régulière de notre affaire nous permettait de vous présenter des bénéfices plus considérables, nous avons cherché, et cela a été l'œuvre de cette année et nous continuerons l'année prochaine.

Nous n'avons donc, cette année, appliqué à l'exercice 1906 que la moitié des réalisations des produits obtenus en 1906 et réalisés en 1907. Cette situation sera définitivement réglée en 1907.

L'actionnaire. — Cette seconde moitié a-t-elle été complètement réalisée ?

Le président. — Une partie reste encore à réaliser. Nous avons eu quelques retards dans la circulation de nos produits, sur la concession même, par suite d'engorgements dans les transports et le portage. Vous savez que le portage est un fléau aux colonies, mais nous sommes obligés d'y avoir recours. C'est ainsi qu'une partie du caoutchouc n'est pas parvenue à destination, mais les dernières nouvelles reçues sont des plus rassurantes à ce sujet.

Un actionnaire. — Quel est le cours approximatif de nos produits, caoutchouc et ivoire ?

Le président. — L'ivoire est devenu presque une matière précieuse. Le prix de 17 francs, qui était celui de nos premières années d'opérations, a atteint le prix de 40 francs environ et même plus. Cette situation excellente pour l'ivoire, et qui se comprend

¹¹ Charles Engeringh : administrateur délégué des [Sultanats du Haut-Oubangui](#).

en somme, car l'ivoire est un produit qui disparaîtra probablement et que rien ne remplacera, n'en est pas moins soumise à des fluctuations du marché. Elle est cependant des plus satisfaisantes. Pour le caoutchouc, la crise américaine pèse d'une façon très lourde sur la situation de cet article.

Les gros acheteurs américains, qui ont sur le marché une influence capitale, s'abstiennent d'une façon complète.

La situation actuelle est donc difficile. Le caoutchouc a subi une perte d'environ deux francs. Malgré cette baisse, les acheteurs ne se présentent guère mieux, mais si la situation actuelle est difficile, elle n'est cependant pas désespérée.

Elle pourra durer plus ou moins longtemps, peut-être jusqu'à ce que les plantations, plus ou moins nombreuses, viennent apporter un appoint considérable sur le marché et donner ainsi une certaine élasticité lorsque la crise américaine sera terminée. Je dois, du reste, vous dire que cette situation constitue pour nous une espèce de garantie contre la baisse et la diminution du caoutchouc.

Un autre actionnaire. — Êtes-vous satisfait des résultats connus de l'exercice en cours ?

Le président. — Ils sont à peu près équivalents à ceux de l'année dernière, quoique légèrement supérieurs. Nous ne pouvons cependant donner des résultats précis. Songez que nous ne sommes encore qu'au mois de novembre.

Il y a une légère plus-value sur l'ivoire et une petite diminution sur le caoutchouc, mais cette diminution n'est pas assez importante pour modifier les résultats de l'exercice 1907.

RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes successivement mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité.

1° L'assemblée générale approuve, dans toutes leurs parties, les rapports du conseil d'administration et des commissaires, ainsi que les comptes de l'exercice 1906, tels qu'ils viennent d'être présentés et détaillés.

2° L'assemblée générale fixe à 14 fr. 25 le montant brut du coupon pour les actions et à 4 francs pour les parts bénéficiaires.

3° L'assemblée générale réélit comme administrateurs MM. Adrien Josse, Rémy Martin et Mellier, administrateurs sortants, et nomme administrateurs MM. Engeringh, de Leusse et M. [Maurice] Superville.

4° L'assemblée générale nomme comme commissaires, pour le rapport à faire à l'assemblée sur les comptes de l'exercice 1907, MM. A. Chaumier et J. Piot, avec faculté pour chacun des deux commissaires d'accomplir seul le mandat ci-dessus, en cas d'empêchement de son collègue pour une cause quelconque.

Elle fixe à sept cent cinquante francs la rémunération de chacun d'eux.

5° L'assemblée générale décide que, par application de l'article 26 des statuts, la valeur des jetons de présence, alloués au conseil d'administration, qui avait été fixé annuellement à 12.000 francs par la deuxième assemblée générale constitutive, est portée à 18.000 francs à partir de l'exercice 1907.

6° L'assemblée générale donne, en temps que de besoin, et conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, à ceux de ses administrateurs qui font partie de différentes sociétés ou maisons ayant des rapports avec la Société La Kotto, l'autorisation de conclure des affaires avec cette société.



Coll. Serge Volper

LA KOTTO

Société anonyme

Statuts déposés aux minutes de M^e Lanquest, notaire à Paris, le 6 septembre 1899

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : deux millions cinq cent mille fr.
divisé en 5.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Charles de Leusse

Un administrateur (à droite) : Rémy-Martin

Paris, le 16 décembre 1907

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 17826-11-07. — (Encres Lorilleux).

La Kotto

(Le Journal des finances, 14 novembre 1908)

Les comptes de l'exercice 1907 qui seront soumis à l'assemblée du 14 novembre courant se soldent par un bénéfice de 87.745 fr. 10, en diminution sensible sur celui de l'exercice antérieur qui atteignait 174.019 fr. 60.

En conséquence, il sera, proposé à l'assemblée des actionnaires de fixer le dividende des actions à 8 fr. 75 et celui des parts à 1 fr. 75 contre respectivement 11 fr. 25 et 4 fr. répartis précédemment.

Ernest SIEGFRIED, président

Né le 4 décembre 1843 à Mulhouse.

Fils de Jean-Jacques Siegfried, négociant à Mulhouse, et de Louise Blech.

Frère cadet de Jules Siegfried (1837-1922), homme politique, administrateur de sociétés,

et de Jacques Siegfried (1840-1909), rencontré à la Société générale algérienne, au Bône-Guelma, au Crédit foncier colonial, à la Compagnie sucrière des Antilles...

Marié avec Émilie Schlumberger, de la famille industrielle de Mulhouse.

Dont une fille (M^{me} Olivier Senn).

Négociant en coton au Havre avec ses frères (maison transformée en 1893 en Compagnie cotonnière).

Administrateur des [Rizeries françaises](#) (1891),

membre du conseil de surveillance de la [Compagnie agricole du Dahomey, Armand Saudemont et Cie](#) (1897),

patron de la Société du voilier Ernest-Siegfried, Corblet et Cie, qui lance un quatre-mâts en 1898.

administrateur de la Compagnie havraise de plantation à la Guadeloupe (fév. 1899),

de la [Compagnie française coloniale et industrielle](#) (août 1899),

et de ses suites :

la [Banque industrielle et coloniale](#),

puis le [Comptoir industriel et colonial](#),

de l'[Ibenga](#) (1900-1905),

de la France Maritime : assurances (1903),

de la Soie italienne par le procédé Chardonnet (1904),

de la Soie hongroise par le procédé Chardonnet (1905),

de la Banque de France au Havre,

de la [Société française des caoutchoucs](#) (1906),

des [Caoutchoucs de Padang](#) (Côte Est de Sumatra)(1911),

de la Compagnie française du coton colonial (1919),

des Filatures de la Martinique, à Athis et Saint-Pierre-du-Regard (Orne),

de la Société d'études des Syndicats agricoles pour les gisements de potasses d'Alsace (1920),

de la Cie générale française pour le commerce et l'industrie (1922),

scrutateur à l'assemblée de la Compagnie Fives-Lille (1924) dont son frère Jacques fut et son neveu Georges était administrateur.

administrateur de la [Société d'étude pour la culture du coton en Indochine](#).

Décédé à Paris le 27 septembre 1927.

La Kotto
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 octobre 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Ernest Siegfried, président du conseil d'administration, assisté de MM. Mellier et Remy Martin, scrutateurs, et de M. Delacroix, secrétaire.

3.149 actions étaient présentes ou représentées.

LA DISCUSSION

Quelques observations sont présentées sur les nécessités d'un contrôle très sérieux pour empêcher le renouvellement des fautes qui se sont produites dans le passé. M. le président répond que les deux directeurs actuellement en fonctions possèdent, à juste titre, la confiance du conseil.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1° Approbation des rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1909.

2° Réélection de MM. de Leusse, Mellier, Rémy Martin et Superville.

3° *Quitus* de la gestion de M. Josse, administrateur sortant.

4° Nomination de MM. Piot et Chaumier, commissaires des comptes.

5° Autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867. (

Voir dans un prochain numéro les rapports, le compte rendu sténographique de la discussion et le texte complet des résolutions).

La Kotto

Assemblée générale ordinaire du 18 octobre 1910
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 octobre 1910)

2 895 actions étaient présentes ou représentées.

M. de Leusse donne lecture du rapport du conseil d'administration, dont voici le texte :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1909 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné pour 1908 et 1909 respectivement les résultats suivants (kg) :

	1908	1909
Ivoire	10.547,15	9.717,45
Caoutchouc	45.965,70	54.293,40

La récolte de l'ivoire s'est maintenue à très peu de chose près au même chiffre qu'en 1908. Nous vous avons dit, dans notre dernier rapport, pourquoi il ne fallait plus compter sur les récoltes d'autrefois. Quant au caoutchouc, nous sommes heureux de

constater avec vous une augmentation de 9 tonnes environ. Cette augmentation est due à une exploitation plus méthodique de notre concession.

Grâce aux hauts prix du caoutchouc, les résultats de l'année sont assez satisfaisants, malgré l'augmentation des prix d'achat en Afrique et des exigences croissantes de la main-d'œuvre indigène.

Notre service d'Afrique poursuit, tant pour obéir aux stipulations du cahier des charges que pour préparer l'avenir, la création de plantations d'arbres à caoutchouc.

Les 583 actions de la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui, que nous possédons, continuent à figurer à notre bilan pour les sommes effectivement versées : cette évaluation est justifiée par l'excellente situation de la Compagnie.

Pour les existences au Congo, nous nous sommes basés, comme précédemment, sur les écritures de la direction en Afrique.

Nous n'avons pas rouvert les postes mobilier parisien, mobilier et matériel en Afrique, matériel de navigation, constructions et plantations, antérieurement amortis, et avons passé directement par frais généraux toutes les dépenses afférents à ces divers chapitres.

Il peut être intéressant d'indiquer que, pour l'exercice 1909, votre société a versé à l'État ou à la Colonie (fr.) :

Redevance	28.000 00
Droits d'entrée	25.594 40
Droits de sortie	38.018 96
Taxes diverses	10.981 20

Le résultat vient s'ajouter à la somme de 723.104-03
déjà versée, soit au total, depuis la fondation de la société 825.698 58

Nos comptes se soldent par un bénéfice net 100.238 fr. 47 que nous avons porté au crédit du compte de Profits et Pertes. Ce compte étant débiteur antérieurement de 75.926 fr. 18 se présente maintenant créditeur de 24.312 fr. 29 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous vous avons annoncé la démission de M. Josse ; nous vous prions aujourd'hui de vouloir bien lui donner *quitus* de sa gestion.

Vous avez à nommer quatre administrateurs en remplacement de MM. Mellier, Rémy Martin, de Leusse et Superville dont le mandat vient à expirer conformément à l'article 27 des statuts.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Vous avez également à nommer deux commissaires des comptes, MM. Chaumier et Piot se trouvant au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

.....

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je trouve que ces résultats sont quelque peu lamentables ; depuis quelques années, nous sommes restés dans les bas-fonds. Lors de l'assemblée dernière, il nous avait été déclaré que les résultats médiocres de l'exercice étaient dus à des fuites en Afrique. N'a-t-il pas été passible de remédier à cette fâcheuse situation, par exemple, en intéressant nos agents dans les bénéfices ?

M. le président. — Nous avons eu ces fuites, à la mort de nos agents comme nous vous l'avons expliqué. Pour en éviter le retour, nous n'avons pas besoin d'intéresser nos agents subalternes ; nous avons fait le nécessaire pour faire cesser les fuites, elles n'existent plus maintenant.

Le même actionnaire. — Avez-vous trouvé un moyen radical ?

M. le président. — Ce moyen consiste dans le choix de bons directeurs ; nous en avons maintenant deux dans lesquels nous avons toute confiance.

Le même actionnaire. — Quel contrôle avez-vous sur eux ? Aucun !

M. le président. — C'est le moralité de nos agents qui est le meilleur des contrôles. Je vous le répète, nos deux directeurs ont toute notre confiance ; en ce moment, exceptionnellement, ils se trouvent tous les deux en Afrique, l'un d'eux ayant demandé, après son séjour de dix-huit mois, à rester quelque temps encore à son poste, ce que nous avons été très heureux de lui accorder. Nous avons cependant envoyé là-bas notre second directeur pour qu'il prenne bien en main, avec son collègue, la direction des affaires.

Le premier directeur va rentrer en France à la fin de l'année, et il reprendra son service en Afrique au bout de dix-huit mois.

Le même-actionnaire. — Nous n'avez que deux agents ?

M. le président, — Deux directeurs.

Le même actionnaire. — Ne pourrait-on obtenir un contrôle de la part des sociétés voisines ?

M. le président. — C'est absolument irréalisable.

Un actionnaire. — Maintenant les prix du caoutchouc vont baisser, nous ne ferons plus aucun bénéfice l'an prochain ?

Un autre actionnaire. — Sans doute, il ne faudra plus espérer aucun dividende ; si avec la hausse de 1909 vous ne donnez rien, quand donc donnerez-vous quelque chose ?

M. le président, — Si nous n'avions pas eu à réparer les pertes de l'exercice 1908, nous aurions pu vous distribuer un dividende cette année puisque nous avons gagné 100.000 francs. En ce moment, nous vous rendons compte de l'exercice 1909. Nous n'aimons pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, cependant, nous croyons pouvoir vous dire que l'exercice 1910, s'il n'arrive rien de fâcheux d'ici à la fin de l'année, sera meilleur que 1909. Nous avons eu la chance de vendre un fort lot de caoutchouc à un bon prix. Notre dernière vente a été de 15 tonnes à 19 francs. et quelques jours après le caoutchouc tombait à 12 francs.

Un actionnaire. — N'y a-t-il pas eu des propositions faites à La Kotto au moment de la fusion des sociétés congolaises ?

M. le président, — Nous sommes très éloignés de ces sociétés. Nous n'aurions pu fusionner qu'avec les Sultanats.

Un scrutateur. — Ces Sociétés ont fusionné entre elles parce que, étant voisines, elles pouvaient restreindre leurs frais généraux dans de fortes proportions.

Un actionnaire. — Les moyens de communication tendent-ils à s'améliorer ?

M. le président. — Autrefois, nous faisons ce que nous voulions avec les porteurs, maintenant, le gouvernement nous oblige à les payer en argent suivant un tarif qu'il fixe lui-même. Cela augmente naturellement le prix de revient.

Le même actionnaire. — En somme, nous donnons beaucoup d'argent au gouvernement, c'est d'ailleurs le seul bénéficiaire de l'affaire. Ne pourrait-on obtenir qu'il s'occupe de nous créer des moyens de communication ? Au lieu de les faciliter, il y met plutôt des entraves.

M. le président. — Le gouvernement tient à ce que les noirs soient payés le plus cher possible, car lorsque ceux-ci ont de l'argent en poche, le gouvernement le leur prend sous forme d'impôts.

Un actionnaire. — Dans ces conditions, pourquoi le compte « marchandises et approvisionnements » augmente-t-il ?

M. le président. — Parce que nous avons fait de grosses provisions de marchandises d'échange que nous pouvons encore utiliser.

Le même actionnaire. — Au lieu de grossir ce compte, mieux vaudrait donner un dividende aux actionnaires.

M. le président. — Cela n'augmenterait pas nos bénéfices.
Un scrutateur, — Ce sont précisément là nos éléments d'avenir.

.....

LA KOTTO (HAUT OUBANGHI)

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 octobre 1911)

Les comptes qui seront présentes le 27 octobre à l'assemblée de cette société montrent que les bénéfices de l'exercice 1910 se sont élevés à 82.114 francs 74 qui, ajoutés au report antérieur de 24.312 francs 29, forment un solde disponible de 106.427 francs 03. L'an dernier, le solde créditeur, d'importance à peu près égale, avait été presque intégralement affecté à l'amortissement de la perte de 1908. Le conseil d'administration a maintenant l'intention de reprendre les dividendes en proposant aux actionnaires de répartir 5 % ou 5 francs par titre.

Voici comment se présente le compte profits et pertes : Au crédit : bénéfices sur produits d'Afrique et profits divers 613.583 fr 66, intérêts sur rente et cautionnement et dividendes encaissés 9.495 fr. 60. Au débit : frais généraux Paris 78.655 francs 65. Frais généraux Afrique 424.308 fr. 87 : redevance annuelle 38 000 francs.

Dans la répartition du solde créditeur, le paiement du dividende exigera un décaissement de 31.250 francs ; le surplus sera attribué : 36.363 fr. à un compte de provisions pour risques divers (cette somme représente le montant des marchandises pillées à la factorerie d'Ouadda et à la factorerie de N'Délé) ; 30.000 francs pour couvrir les risques de pertes sur marchandises ; 5 % à la réserve légale soit 2.003 fr. 20 ; 10 % aux fonds de prévoyance 4.006 fr. 40 ; 2.804 fr 43 seront reportés à nouveau.

LA KOTTO

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 décembre 1911)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 27 octobre sous la présidence de M. E. Siegfried, président du conseil d'administration, assisté de MM. Remy Martin et Mellier scrutateurs, et de M. Delacroix secrétaire.

3.363 actions étaient présentes ou représentées. Il est donné lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes ci-après :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1910 et vous en soumettre les comptes-

La récolte des produits a donné pour 1909 et 1910 respectivement les résultats suivants :

	1909	1910
Ivoire	9.717,45	15.129
Caoutchouc	54.293,40	76.823

La récolte de l'ivoire est en augmentation par rapport à 1909, mais le prix de vente de ce produit ayant très sensiblement baissé alors que le prix d'achat en Afrique augmentait, le bénéfice net sur ivoire est aujourd'hui extrêmement réduit.

La récolte du caoutchouc est en augmentation de 22 tonnes environ. Nous espérons que cette récolte annuelle de 76 tonnes sera dorénavant normale, mais il a fallu pour la créer en 1910 faire des dépenses importantes qui ne se renouvelleront plus, et qui vous expliquent l'accroissement des frais généraux d'Afrique. Par rapport à 1909 les prix de vente du caoutchouc ont été en forte baisse et, par conséquent, le bénéfice net à la tonne en diminution.

Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que le prix du caoutchouc avait atteint un niveau sans précédent et qu'on ne peut pas raisonnablement espérer revoir. L'augmentation des bénéfices doit plutôt être attendue d'une production plus forte, vers laquelle tendent tous nos efforts.

Bien que l'ensemble des bénéfices de l'année et ceux reportés forment une somme de 106.427 fr. 03, nous ne devons pas considérer ce chiffre comme distribuable.

Il nous a, en effet, jusqu'ici été impossible de faire un amortissement que commande une gestion prudente sur les marchandises en stock. Or, quelques-unes, comme les perles, ont perdu toute leur valeur depuis que par l'afflux de l'argent sur la concession' elles ont cessé d'être une monnaie courante.

Nous avons donc décidé de porter à un compte « Provisions pour risques divers » une somme de 30.000 francs.

Vous avez appris par les journaux les événements survenus à N'Délé, qui ont eu pour conséquence la destruction complète de nos factorerie de Ouadda et de N'Délé. Nous avons donc décidé de porter au même compte le montant des marchandises ainsi détruites, soit 36.363 francs.

Les bénéfices distribuables de l'exercice 1910 se trouvent donc réduits à 40.064 fr. 03 que nous vous proposons de répartir comme suit :

5 % à la réserve légale	2.003,20
5 % intérêts aux actions	31.250,00
10 % au fonds de prévoyance	4.006,40
	<u>37.259,60</u>
À reporter sur 1911	2.804,43

Si vous approuvez cette répartition le coupon serait mis en paiement à partir du 15 décembre aux guichets du Comptoir industriel et colonial, 7, rue des Italiens à Paris.

Nous vous indiquons comme tous les ans, ce que votre société a versé à l'État ou à la colonie au cours de cet exercice (fr.) :

Redevance	38.000 00
Droits d'entrée	23.080 13
Droits de sortie	70.685 23
Taxes diverses	4.244 70
Cette somme vient s'ajouter a celle de	825.698 59
déjà versée, soit au total depuis la fondation de la société	<u>961.708 65</u>

Nous nous sommes basés sur les écritures de la direction d'Afrique pour les existences au Longo, et, comme tous les ans, nous avons passé par frais généraux les dépenses afférentes aux chapitres antérieurement amortis (constructions, plantations, mobilier, matériel en Afrique, etc., etc.)

Vous remarquerez une légère augmentation dans les frais généraux de Paris, dont le montant était à peu près invariable depuis plusieurs années. Cette augmentation est due à l'amende que nous a infligée le fisc, refusant d'admettre comme improductifs les exercices que nous avons déclarés tels, sous prétexte que l'intérêt de 2 % servi statutairement aux cent onze actions entièrement libérées constituait une répartition de bénéfices. Un jugement de la cour de cassation ayant, dans un cas absolument similaire, confirmé les exigences du fisc, nous avons cru devoir nous incliner.

Nous espérons que l'exercice en cours sera plus favorable que celui dont nous vous rendons compte, à en juger par les résultats déjà connus, les frais généraux d'Afrique se réduisant et les expéditions de produits continuant à nous donner satisfaction. Aussi pouvons-nous exprimer toute notre confiance en l'avenir et la prospérité de la société.

Nous avons le regret de vous annoncer la démission de M. Badin, causée par son état de santé. Nous déplorons la retraite de celui qui fut un des fondateurs de votre société et notre collaborateur pendant plus de dix ans.

Conformément à l'article 27 des statuts, nous avons appelé au conseil M. Olivier Senn, pour y remplacer M. Badin. Vous aurez à confirmer cette nomination.

Vous avez à nommer deux commissaires des comptes, MM. Chaumier et Piot se trouvant au terme de leur mandat et à fixer leur rémunération.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

.....

La Kotto

(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 9 novembre 1912.

M. Ernest Siegfried, président du conseil d'administration, a ouvert la séance à 4 h. 30, au siège social, 7, rue des Italiens, assisté de MM. Rémy Martin et E. *[sic : Lucien]* Mellier, comme scrutateurs.

3.248 actions étaient présentes ou représentées.

M. Delacroix remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le président a débuté par donner lecture du rapport du conseil d'administration.

Rapport du conseil d'administration.

Messieurs,

Conformément à l'article 18 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1911 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné pour 1910 et 1911 respectivement les résultats suivants :

Kg.	1910	1911
Ivoire	15.129	9.156.200

Caoutchouc	76.823	77.270
------------	--------	--------

La récolte de l'ivoire est encore en diminution par rapport à 1910. et bien que cette diminution soit générale pour presque toutes les sociétés congolaises, le produit est resté au même prix en Europe. La récolte du caoutchouc, par contre, est restée stationnaire, mais le prix moyen de vente est en baisse.

Nous avons cru devoir continuer la dépréciation sur marchandises commencée dans les comptes de l'exercice 1910, et avons prélevé avant inventaire une somme de 40.000 fr. à cet effet.

Sur la demande du ministère des colonies, nous avons dû supprimer le compte Provisions pour risques divers, que nous avons ouvert en 1910 ; le crédit qui figurait à ce compte, soit 30.000 fr., a été porté en dépréciation de marchandises.

Les bénéfices distribuables de l'exercice 1911 se trouvent ainsi réduits à 52.198 fr. 05, que nous vous proposons de répartir comme suit :

5 % à la réserve légale sur 52.198 fr. 05, soit	2.609 90
5 % intérêts aux actions	31.850 00
10 % au fonds de prévoyance sur 52.198 fr, 05	5.219 80
	39.079 70
Reste	13.118 35
15 % à l'État s. 13.118 35	1.967 75
10 % au conseil sur 13.118 fr. 35	1.311 83
	3.279 58
Reste	9.83877
auxquels viennent s'ajouter les reports de l'année précédente, soit	2.804 43
	12.643 20
1 fr. 20 à 6.000 actions : 6.000 00	
0 fr. 60 à 10.000 parts : 6.000 00	12.000
À reporter sur 1912	643 20

Si vous approuvez cette répartition, les coupons n° 5 sur les actions et n° 4 sur les parts, seront mis en paiement à partir du 15 décembre, aux guichets du Comptoir industriel et colonial*, 7, rue des Italiens, à Paris, de la Banque coloniale de Belgique, 81, rue Royale, à Bruxelles, et du Crédit havrais, au Havre, sous déduction des impôts prescrits par la loi de finances.

Nous vous indiquons, comme tous les ans, ce que votre société a versé à l'État ou à la Colonie, au cours de cet exercice :

Redevance	38.000 00
Droits d'entrée	32.767 00

Droits de sortie	70.178 56
	140.945 58

cette somme vient s'ajouter à celle de 961.708 65 déjà versée, soit au total, depuis la fondation de la société 1.102.654 21
Par contre, les actionnaires et les porteurs de parts n'ont touché jusqu'ici que 270.000 fr.

Cette année, abstraction faite des droits d'entrée et de sortie, l'État touchera 39.967 francs 75 et les actionnaires et porteurs de parts 43.250 francs.

Depuis la fondation de la société, l'État a touché, pour redevances et participations, en dehors des droits d'entrée et de sortie, la somme de 340.000 fr., contre 270.000 fr. touchés par les actionnaires et porteurs de parts.

Nous nous sommes basés sur les écritures de la direction d'Afrique pour les existences au Congo, et, comme tous les ans, nous avons passé par frais généraux les dépenses afférentes aux chapitres antérieurement amortis (constructions, plantations, mobilier, matériel en Afrique, etc., etc.).

Ceci vous explique l'augmentation des frais généraux d'Afrique d'environ 35.000 fr., provenant de l'achat de tôles nécessaires au renouvellement de la couverture de nos magasins.

Les frais généraux Paris sont en diminution, le service de trésorerie s'étant amélioré, le compte Intérêts s'est trouvé allégé.

Dans le courant de l'exercice, MM. Mellier, Rémy Martin et Siegfried ont eu l'occasion de traiter des affaires courantes au nom de sociétés dont ils sont administrateurs, avec votre société ; nous vous demandons de bien vouloir renouveler à ces messieurs, conformément à la loi du 24 juillet 1867 l'autorisation de traiter avec votre société des affaires courantes.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous vous avons annoncé la démission de M. [Auguste] Badin [qui entre en 1909 au conseil des Mines de Sigiri (Guinée)]. Nous vous prions aujourd'hui de vouloir bien lui donner *quitus* de sa gestion.

Vous avez à nommer trois administrateurs en remplacement de MM. H. Genestal, Olivier Senn ¹² et Ernest Siegfried, dont le mandat vient à expirer, conformément à l'article 27 des statuts, Les administrateurs sortants sont rééligibles et se présentent à vos suffrages.

Vous avez à nommer deux commissaires des comptes, MM. [Arsène] Chaumier et [J.] Piot, se trouvant au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération. MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

Bilan au 31 décembre 1911

ACTIF	
Actionnaires	1.833.375 00
Caisse	1.022 78
Coupons à encaisser	550 00
Débiteurs divers :	
Paris	12.717 10

¹² Olivier Senn : gendre d'Ernest Siegfried.

Afrique	61.389 71
Personnel	1.108 15
Produits à réaliser	176.915 04
Marchandises et approvisionnements	857.542 20
Dépréciation	70.000 00
	757.542 20
Espèces en Afrique	11.328 05
Cautionnement à l'État (1.800 fr. Rente 3 %)	56.670
583 actions Compagnie de navigation et transports Congo-Oubnngui	152.720 00
Association en participation pour la prospection et l'étude de permis miniers au Congo français	1.000 00
Mobilier Paris	1 00
Mobilier et matériel Afrique	1 00
Matériel de navigation	1 00
Constructions et plantations	1 00
Total	<u>3.065.602 05</u>
PASSIF	
Capital	2.500.000 00
Réserve légale	20.655 16
Fonds de prévoyance	41.310 32
Fonds d'amortissement des actions	30.000 00
Créditeurs divers :	
Paris	2.641 20
Afrique	280.965 94
Personnel	121.166 31
Coupons à payer	14.090 62
Profits et pertes :	
Solde reporté exercice 1910	2.804 42
Solde créditeur exercice 1911	52.198 05
Total	<u>3.005.652 03</u>

Comptes de profits et pertes

DÉBIT	
Frais généraux Paris, intérêts et divers	60.620 73

Frais généraux Afrique	449,993 71
Redevance annuelle	38.000 00
Dépréciation» sur marchandises	40.000 00
Solde créditeur	52.198 05
Total	<u>640.812 49</u>
CRÉDIT	
Bénéfices sur produits d'Afrique et profits divers	631.316 89
Intérêts sur rente en cautionnement et dividende d'actions Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui	9.495 60
Total	<u>640.812 49</u>

il a été ensuite procédé à la lecture du rapport des commissaires. Après une courte discussion les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale approuve dans toutes leurs parties les rapports du conseil d'administration et des commissaires, ainsi que les comptes de l'exercice 1911, tels qu'ils viennent d'être présentés et détaillés.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale fixe à 7 fr. 45 le montant brut du coupon n° 5 pour les actions et à 0 fr. 00 pour les parts bénéficiaires, sous déduction des impôts prévue par la loi de finances.

Troisième résolution.

L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion à M. Badin.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale réélit comme administrateurs MM. Genestal, O. Senn et E. Siegfried, administrateurs sortants.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme commissaires, pour le rapport à faire à l'assemblée sur les comptes de l'exercice 1912, MM. A[rsène] Chaumier et J. Piot, avec faculté pour chacun des deux commissaires d'accomplir seul le mandat ci-dessus en cas d'empêchement de son collègue pour une cause quelconque.

Elle fixe à 750 francs la rémunération pour chacun d'eux.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin et conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 à ceux de ses administrateurs qui font partie de différentes sociétés ou maisons ayant des rapports avec la société La Kotto, l'autorisation de conclure des affaires avec cette société.

La Kotto. — Versement du 2^e quart soit 123 fr. par action avant le 29 septembre 1913, à la Banque Suisse et Française, à Paris, 20, rue Lafayette. — *Petites Affiches*, 25 août 1913.

LA KOTTO (HAUT-OUBANGUI)¹³
Siège social : à Paris, 7, rue des Italiens.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 octobre 1913
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1913)

Conseil d'administration
MM. Ernest Siegfried, président ; Mellier, vice-président; Ch. de Leusse, administrateur délégué ; H. Genestal, Rémy-Martin, Olivier Senn et Superville.
Commissaires : MM. A. Chaumier et Piot.

Assemblée générale ordinaire
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire conformément à l'article 18 des statuts pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1912 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné pour 1911 et 1912 respectivement les résultats suivants (en kg) :

	1911	1912
Ivoire	9.146	4.629
Caoutchouc	77.270	53.054

L'énorme abaissement dans la récolte ne peut, à notre avis, s'expliquer que par l'insuffisance de la Direction intérimaire pendant l'année 1912. Cependant, la persistance avec laquelle l'Administration locale se refuse à laisser pénétrer la poudre et les fusils complique singulièrement la tâche de nos agents, en ce qui touche les achats d'ivoire.

Un décret a bien paru au *Journal officiel* du 16 avril 1913 autorisant à nouveau l'introduction de la poudre et des fusils mais ce décret est resté lettre morte car le gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad s'est opposé à l'entrée des armes et de la poudre sur les territoires dont il a la direction.

Les bénéfices distribuables de l'exercice 1912, bien que le prix moyen de vente du caoutchouc ait encore été rémunérateur au cours de l'année, se trouvent, vu la faiblesse de la récolte, réduits à Fr. 36.690 78.

¹³ Société anonyme constituée en 1899 pour une durée de 30 années.
Capital : 2.500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 500 francs sur lesquelles les deux derniers quarts restent à appeler.

Il existe 10.000 parts de fondateur.
Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt aux actions ; 10 % au fonds de prévoyance. Une somme pour amortissement des actions.
Sur le surplus : 15 % à l'État; 10 % aux administrateurs.
Le solde : 50 % aux actions; 50 % aux parts.

Étant donné l'effondrement des prix du caoutchouc survenu depuis la clôture de l'exercice 1912, nous croyons qu'il serait imprudent de procéder à la distribution des bénéfices, tels qu'ils ressortent des écritures. Il est, en effet, difficile de prévoir quel sera l'avenir réservé à notre société bien que le conseil ait pris les mesures les plus énergiques pour diminuer les frais afin d'arriver ainsi à faire vivre la société en attendant des jours meilleurs.

Nous vous indiquons, comme tous les ans, ce que votre société a versé à l'État ou à la colonie au cours de l'exercice 1912 (en fr.) :

Redevance	38.000 00
Droits d'entrée	27.856 96
Droits de sortie	42.062 88
Total	<u>407.910 84</u>

Cette somme vient s'ajouter à celle de 1.102.654 21
déjà versée, soit au total depuis la fondation de la société 1.210.574 05

L'État aura donc touché pour l'exercice 1912 une somme de fr. 69.919 84, abstraction faite de la redevance, alors que les bénéfices distribuables se montent à la somme de fr. 36.690 78 seulement.

Nous nous sommes, basés sur les écritures de la Direction d'Afrique pour les existences au Congo, et comme tous les ans, nous avons passé par Frais généraux les dépenses afférentes aux chapitres antérieurement amortis (Constructions, plantations, mobilier, matériel en Afrique, etc.).

Les frais généraux d'Afrique sont en notable diminution, mais cette diminution est surtout due à ce que la récolte des produits ayant été très inférieure à celle de 1911, il en est résulté une économie très grande, mais cependant très regrettable, dans les frais de transport. De plus, nous avons porté en 1911 par Frais généraux d'Afrique, fr. 25.000 pour l'achat de tôles nécessaires au renouvellement de la couverture de nos magasins. Cette dépense ne s'est pas reproduite en 1912.

Les Frais généraux de Paris sont également en légère diminution.

Dans le courant de l'exercice, MM. Mellier, Rémy Martin et Siegfried ont eu l'occasion de traiter des affaires courantes au nom de sociétés dont ils sont administrateurs, avec votre société.

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler à ces messieurs conformément à la loi du 29 juillet. 1867, l'autorisation de traiter avec votre société, les affaires courantes.

Vous avez à nommer quatre administrateurs en remplacement de MM. de Leusse, Mellier, Rémy Martin et Superville, dont le mandat vient à expirer conformément à l'article 27 des statuts.

Les administrateurs sortants ont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Vous avez à nommer deux commissaires des comptes, MM. Chaumier et Piot, se trouvant au terme de leur mandat et à fixer leur rémunération.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

.....

Assemblée générale extraordinaire
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Sur la demande de quelques actionnaires et conformément à l'article 34 des statuts, nous, vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire pour vous donner les éclaircissements désirables sur la situation de la société et les raisons qui ont motivé l'appel du deuxième quart.

Ainsi que vous avez tous dû le constater par la lecture de nos bilans depuis des années, notre société était dépourvue de tout fonds de roulement, le premier quart du capital ayant été complètement absorbé par les frais du premier établissement. Nous nous permettons d'ailleurs de vous faire remarquer en passant que, parmi les sociétés concessionnaires, la vôtre et la Société des Sultanats étaient seules dans ce cas, toutes les autres avaient appelé depuis longtemps déjà, non seulement le deuxième, mais le troisième et quelques-unes le quatrième quart du capital souscrit.

Quoi qu'il en soit, votre conseil d'administration était arrivé à obvier à cette absence de fonds de roulement par une ouverture de crédit en Banque de .fr. 300.000 et aussi par des grandes facilités obtenues tant des fournisseurs que des transporteurs, sous une forme ou sous une autre, votre société se trouvait ainsi pourvue d'un fonds de roulement de plus de fr. 600.000.

L'effondrement des cours du caoutchouc a rendu fournisseurs et transporteurs moins larges dans leurs crédits.

D'autre part, des événements qui sont certainement arrivés à votre connaissance ont obligé la Banque qui nous ouvrait un crédit à l'interrompre. Bref, la situation de trésorerie de votre société était devenue d'un jour à l'autre absolument critique et le conseil, si désireux qu'il fût d'éviter aux actionnaires le versement du deuxième quart, s'est vu dans l'obligation absolue de faire cet appel, puisque la société se trouvait devant un passif exigible dépassant le montant du second quart.

Nous croyons, devoir ajouter que le conseil, en faisant cet appel, a agi dans la plénitude de ses droits et que ceux des actionnaires qui n'ont pas obtempéré à l'appel tombent sous le coup de poursuites judiciaires que le conseil a décidé de commencer aussitôt après cette assemblée.

Pour l'avenir, voici les mesures auxquelles s'est arrêté votre conseil. Les cours des caoutchoucs étant tombés aujourd'hui à un prix tel qu'aucune société congolaise ne peut exporter ce produit sans perte, votre conseil a décidé de réduire tous les frais à leur strict minimum de .façon à faire vivre la société avec un débours extrêmement réduit jusqu'à ce que des jours meilleurs viennent à luire.

Il ne nous est pas possible de pronostiquer ce que seront les cours du caoutchouc dans un an ou dix-huit mois ; les avis sont très partagés, les uns voient une hausse prochaine et brutale, d'autres au contraire, une nouvelle baisse, la vérité est vraisemblablement dans le juste milieu entre ces deux opinions extrêmes : à savoir une reprise appréciable d'ici quelques mois. Ce jour-là, si elle lui semble durable, mais ce jour-là seulement, votre conseil reprendra les achats de marchandises et les envois d'agents. En outre, des pourparlers engagés depuis plusieurs mois se poursuivent avec l'Administration pour obtenir d'elle des réductions de droits et d'autres mesures favorables à vos intérêts. Nous vous prions donc de faire crédit à votre conseil jusqu'à l'issue de ces négociations pour l'approbation desquelles nous aurons, le cas échéant, à vous réunir en assemblée générale.

Si la reprise des cours ne devait pas se produire, dans un délai que nous ne pouvons encore déterminer, nous vous réunirions pour aviser avec vous aux moyens à employer pour sauvegarder vos intérêts.

Nous pensons, Messieurs, que vous approuverez notre manière de faire qui réserve autant que faire se peut l'avenir de la société.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter la résolution suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu les explications du conseil sur la situation faite à la société par la baisse du caoutchouc, approuve les mesures prises par le conseil d'administration.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

LA KOTTO

(*L'Information financière, économique et politique*, 28 octobre 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Genestal en remplacement, du président et du vice-président du conseil d'administration absents, assisté de MM. Mellier et Dewulf¹⁴, scrutateurs, et de M. Delacroix, secrétaire.

2.949 actions étaient présentes ou représentées.

LA KOTTO

(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 octobre, à 4 heures, au siège social, 7, rue des Italiens, sous la présidence de M. Genestal, administrateur, délégué spécialement en remplacement du président et du vice-président du conseil d'administration, empêchés.

M. Genestal était assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. L. Mellier et Dewulf [*sic* : Dewulf], comme scrutateurs, et du commissaire du gouvernement.

2.919 actions étaient présentes ou représentées.

M. Delacroix remplissait les fonctions de secrétaire.

M. [Charles] de Leusse, administrateur [délégué], a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire conformément à l'article 18 des statuts, pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1912 et vous en soumettre les comptes.

La récolte des produits a donné pour 1911 et 1912 respectivement les résultats suivants :

	1911	1912
Ivoire	9.146	4.629

¹⁴ Frédéric, Louis, Victor Dewulf (Dunkerque 1854-Dunkerque, 23 mars 1920) : marié à Louise-Sophie-Marie Verbiest. Dont Louis et Pierre et cinq filles (d'après avis de décès de la veuve dans *La Croix du Nord*, 12 décembre 1931, contredisant en tous points la descendance que leur prête un célèbre site amateur de généalogie). D'une dynastie de transitaires. Administrateur de la Compagnie franco-indo-chinoise et de la Compagnie générale des îles Kerguelen (1912), de la succursale dunkerquoise de la Banque de France et de la Banque Peyt,(déc. 1919). Président du Comité de défense des intérêts du port de Dunkerque, vice-président du Comité des employeurs et de la main-d'œuvre des ports de France.

Caoutchouc	77.270	53.054
------------	--------	--------

L'énorme abaissement dans la récolte ne peut, à notre avis, s'expliquer que par l'insuffisance de la direction intérimaire pendant l'année 1912. Cependant, la persistance avec laquelle l'administration locale se refuse à laisser pénétrer la poudre et les fusils complique singulièrement la tâche de nos agents en ce qui touche les achats d'ivoire.

Un décret a bien paru au *Journal officiel* du 16 avril 1913 autorisant à nouveau l'introduction de la poudre et des fusils, mais ce décret est resté lettre morte, car le gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad s'est opposé à l'entrée des armes et de la poudre sur les territoires dont il a la direction. Les bénéfices distribuables de l'exercice 1912, bien que le prix moyen de vente du caoutchouc ait encore été rémunérateur au cours de l'année, se trouvent, vu la faiblesse de la recolte, réduite à 36.690 fr. 78. Étant donné l'effondrement du prix du caoutchouc survenu depuis la clôture de l'exercice 1912, nous croyons qu'il serait imprudent de procéder à la distribution des bénéfices tels qu'ils ressortent des écritures. Il est en effet difficile de prévoir quel sera l'avenir réservé à notre Société, bien que le Conseil ait pris les mesures les plus énergiques pour diminuer les frais afin d'arriver ainsi à faire vivre la Société en attendant des jours meilleurs.

Nous vous indiquons, comme tous les ans, ce que votre société a versé à l'État ou à la colonie au cours de l'exercice 1912 :

Redevance	38.000 00
Droits d'entrée	27.856 96
Droits de sortie	4.2.06288
Total	<u>107.919 84</u>

Cette somme vient s'ajouter à celle de 1.102.654 51 déjà versée, soit au total depuis la fondation de la société 1.210.574 95

L'État aura donc touché pour l'exercice 1912 une somme de 69.910 fr. 84, abstraction faite de la redevance: alors que les bénéfices distribuables se montent à la somme de 36.690 fr. 78 seulement.

Nous nous sommes basés sur les écritures de la direction d'Afrique pour les existences du Congo, et, comme tous les ans, nous avons passé par frais généraux les dépenses afférentes aux chapitres antérieurement amortis (Constructions, Plantations, Mobilier, Matériel en Afrique, etc.).

Les frais généraux d'Afrique sont en notable diminution, mais cette diminution est surtout due à ce que la récolte des produits ayant été très inférieure à celle de 1911, il en est résulté une économie très grande, mais cependant très regrettable, dans les frais de transports. De plus, nous avons porté, en 1911, par frais généraux d'Afrique, 25.000 francs, pour l'achat de tôles nécessaires au renouvellement de la couverture de nos magasins.

Cette dépense ne s'est pas reproduite en 1912.

Les frais généraux de Paris sont également en légère diminution.

Dans le courant de l'exercice, MM. Mellier, Rémy Martin et Siegfried ont eu l'occasion de traiter des affaires courantes au nom de sociétés dont ils sont administrateurs, avec votre société. Nous vous demandons de bien vouloir renouveler à ces messieurs, conformément à la loi du 29 juillet 1867, l'autorisation de traiter avec votre société les affaires courantes.

Vous aurez à nommer quatre administrateurs en remplacement de MM. de Leusse, Mellier, Rémy Martin et [Maurice] Superville, dont le mandat vient à expirer, conformément à l'article 27 des statuts.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Vous avez à nommer deux commissaires des comptes. MM. [Arsène] Chaumier et [J.] Piot se trouvant au terme de leur mandat, et à fixer leur rémunération. MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport des commissaires aux comptes, MM. J. Piot et A. Chaumier, concluant à l'approbation du bilan et des propositions du conseil.

Bilan au 31 décembre 1912

ACTIF	
Actions	1.833.375 00
Caisse	92 99
Coupons à encaisser	450 00
Débiteurs divers :	
Paris	4.710 53
Afrique	45.675 84
Personnel	3.111 50
Produits à réaliser	182.555 53
Espèces en Afrique. 117.827 24	
Marchandises et approvisionnements	816.468 95
Cautionnement à l'État (1.800 francs, rente 3 %)	53.520 00
583 actions Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui	152.720 00
Association en participation pour la prospection et l'étude de permis miniers au Congo français	1.000 00
Mobilier Paris	1 00
Mobilier et matériel Afrique	1 00
Matériel de navigation	1 00
Constructions et plantations	1 00
	<u>3.212.511 58</u>
PASSIF	
Capital	2.500.000 00
Réserve légale	23.265 06
Fonds de prévoyance	40.530 12
Fonds d'amortissement des actions	30.000 00
Créditeurs divers :	

Paris	194.659 68
Afrique	280.407 41
Personnel	85.909 23
Coupons à payer	14.406 10
Profits et pertes :	
Solde reporté exercice 1911	643 20
Solde créditeur exercice 1912	36.690 78
	<u>3.212.511 58</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux Paris, intérêts et divers	58.866 99
Frais généraux Afrique	365.352 57
Redevance annuelle	38.000 00
Solde créditeur	36.600 78
	<u>498.910 34</u>
CRÉDIT	
Bénéfices sur produits d'Afrique et profits divers	489.414 74
Intérêts sur rente en cautionnement et dividende d'actions Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui	9.495 60
	<u>498.910 34</u>

Après une courte discussion, qui a permis à M. de Leusse, administrateur délégué, de fournir aux actionnaires divers renseignements sur la crise actuelle du caoutchouc, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. [...]

Une assemblée générale extraordinaire a suivi immédiatement.
Le bureau reste le même.

Après lecture du rapport du conseil, l'assemblée approuve, également à l'unanimité, les mesures proposées par les administrateurs en vue de parer aux conjonctures actuelles.

Un actionnaire demandant encore que l'assemblée ordinaire soit désormais convoquée plus tôt, au mois de juillet par exemple, M. le président l'assure qu'il sera tenu compte de son désir dans la mesure du possible.

LA KOTTO
(L'Information financière, économique et politique, 11 juin 1918)

Par décret en date du 1^{er} juin 1918 est approuvée la nouvelle convention portant rétrocession par la société de sa concession en Afrique Equatoriale.

LA KOTTO

(L'Information financière, économique et politique, 18 mars 1919)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 mars 1919, sous la présidence de M. Ernest Siegfried.

À l'unanimité, l'assemblée générale, connaissance prise des résolutions votées par l'assemblée extraordinaire du 27 décembre 1918, approuve, confirme et ratifie les décisions prises dans les dites résolutions. Elle décide à nouveau de modifier l'article 3 des statuts et, après avoir entendu lecture de la convention passée le 1^{er} juin 1918 entre la société et le ministère des colonies, approuve et ratifie à nouveau la susdite convention.

LA KOTTO

(L'Information financière, économique et politique, 30 décembre 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 28 décembre sous la présidence de M. Ernest Siegfried.

Les comptes de l'exercice 1918-19 se soldent par un bénéfice de .503.761 fr. 55, ce qui permet à la Société d'amortir de près de 50 % le solde débiteur du compte de profits et pertes.

Du rapport du conseil, il ressort que la récolte a donné les résultats suivants : pour l'ivoire, 8.247 kg en 1918, et 6.820 kg en 1919 ; pour le caoutchouc, 82.119 kg en 1918, et 132.481 kg en 1919 ; pour les plantations, 4.818 kg en 1918, et 4.143 kg en 1919.

Le rapport signale que c'est grâce au retour en Afrique du directeur de la Société que la récolte en caoutchouc a été en notable augmentation pour 1919, mais que l'administration a augmenté dans de grandes proportions les droits grevant, à leur retour, les produits de la Société.

Le prix moyen du caoutchouc a été, en 1919, très supérieur à la moyenne de 1918 ; mais ce prix de 5.26 est encore trop peu élevé pour laisser des bénéfices. Par contre, l'ivoire s'étant vendu à un prix très rémunérateur, cette compensation a conduit à une situation satisfaisante pour l'exercice 1918-19.

Le conseil a profité de ces circonstances heureuses pour procéder à des dépréciations indispensables. Ainsi, le poste « Marchandises » a été ramené à sa valeur de réalisation certaine pour faire cesser l'anomalie qui laissait figurer à l'actif pour leur prix de revient des marchandises d'une vente aléatoire et se trouvant en Afrique depuis 15 années. De même, le poste « Assurances à recouvrer » a été supprimé, les compagnies intéressées étant pour la plupart allemandes, ce qui a entraîné une discussion, depuis deux années déjà, avec les dispatcheurs en vue de la liquidation, aussi peu désavantageuse que possible pour la Société, cet arriéré de réclamations datant d'avant la guerre.

L'assemblée a approuvé les comptes et nommé comme commissaires des comptes, pour l'exercice 1920, MM. A. Chaumier et Dupont.

LA KOTTO
(*Les Annales coloniales*, 30 décembre 1921)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Siegfried, ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par une perte de 195.820 fr. Cette somme ajoutée au solde débiteur antérieur fait ressortir un total général de 830.314 francs de pertes.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. C. Mathias ¹⁵, faite en remplacement de M. Rémy Martin. MM. Siegfried et Senn, administrateurs sortants, ont été réélus.

AEC 1922-271 — La Kotto, 7, rue des Italiens, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., 2.500.000 fr. en 5.000 act. de 500 fr. lib. de 375 fr.
Objet. — Mise en valeur et exploit. de la concession « La Kotto ». — Commerce d'import. et export.
Exp. — Tissus, sucre, sel, verroteries.
Imp. — Caoutchouc, ivoire.
Conseil. — MM. E[[rnest](#)] Siegfried, présid. ; Mathias, [[Olivier](#)] Senn, [[Maurice](#)] Superville [[> Bq fse de l'Af. équat., etc.](#)], Ch. de Leusse* [[1967-1923. Adm. Domaine de Kebao, en Indochine. Frère aîné de Jean de Leusse, député du Bas-Rhin](#)].

SOCIETE LA KOTTO
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1923)

Les actionnaires, réunis en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1921 se soldant par un bénéfice de 8.445 fr. au lieu d'une perte de 195.820 fr. pour 1920. Le solde débiteur antérieur, qui se montait à 830.311 fr., est ainsi ramené à 821.868 francs.

SOCIETE LA KOTTO
(*Les Annales coloniales*, 25 mai 1923)

Les actionnaires sont appelés à verser le 3^e quart à la Banque de l'Afrique équatoriale française avant le 27 mai.

SOCIETE LA KOTTO
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1923)

Par lettre en date du 18 juillet 1923, la Société « La Kotto », dont le siège social est à Paris, 7, rue des Italiens, a demandé l'autorisation d'occuper un terrain rural de 4.800 mètres carrés, sis au confluent de la rivière Kéré avec la rivière M'Bomou, au lieu-dit Gazoua (circonscription du Haut-M'Bomou), à l'effet d'y installer un magasin de transit et une maison d'habitation.

¹⁵ À distinguer de A. Mathias, élu administrateur de la Cie nouvelle du Kouango français en 1928.

LA KOTTO
(*La Vie financière*, 22 décembre 1924)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue samedi sous la présidence de M. Ernest Siegfried, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé faisant ressortir une perte de 82.999 francs à laquelle doit s'ajouter le déficit antérieur s'élevant à 74.835 francs.

Quitus a été donné à la succession de M. de Leusse, administrateur, décédé.

La nomination en qualité d'administrateur de M. Georges Siegfried ¹⁶ a été ratifiée. MM. Ernest Siegfried et Olivier Senn, administrateurs sortants, ont été réélus.

La production d'ivoire a été de 6.539 kg, celle de caoutchouc lianes, 87.577 kg, et celle de caoutchouc de plantation, 13.190 kg. Les prix de vente ont été de 76 fr. 19 par kg pour l'ivoire et 4 fr. 85 par kg pour le caoutchouc.

OUBANGUI-CHARI
LA VIE ECONOMIQUE
Propriétés foncières
(*Les Annales coloniales*, 7 avril 1925)

Des permis d'occuper ont été accordés, à la Société « La Kotto », à M. Xavier et à M. Brunot, commerçants à Bangui, ainsi qu'à M. Balvay et à la Société [*sic* : Cie] forestière Sangha-Oubangui [CFSO].

Des terrains ont été concédés à M. Hathaway et à Mme Becker, missionnaires évangéliques.

Le caoutchouc en A.-E.F.
(*Les Annales coloniales*, 29 septembre 1925)

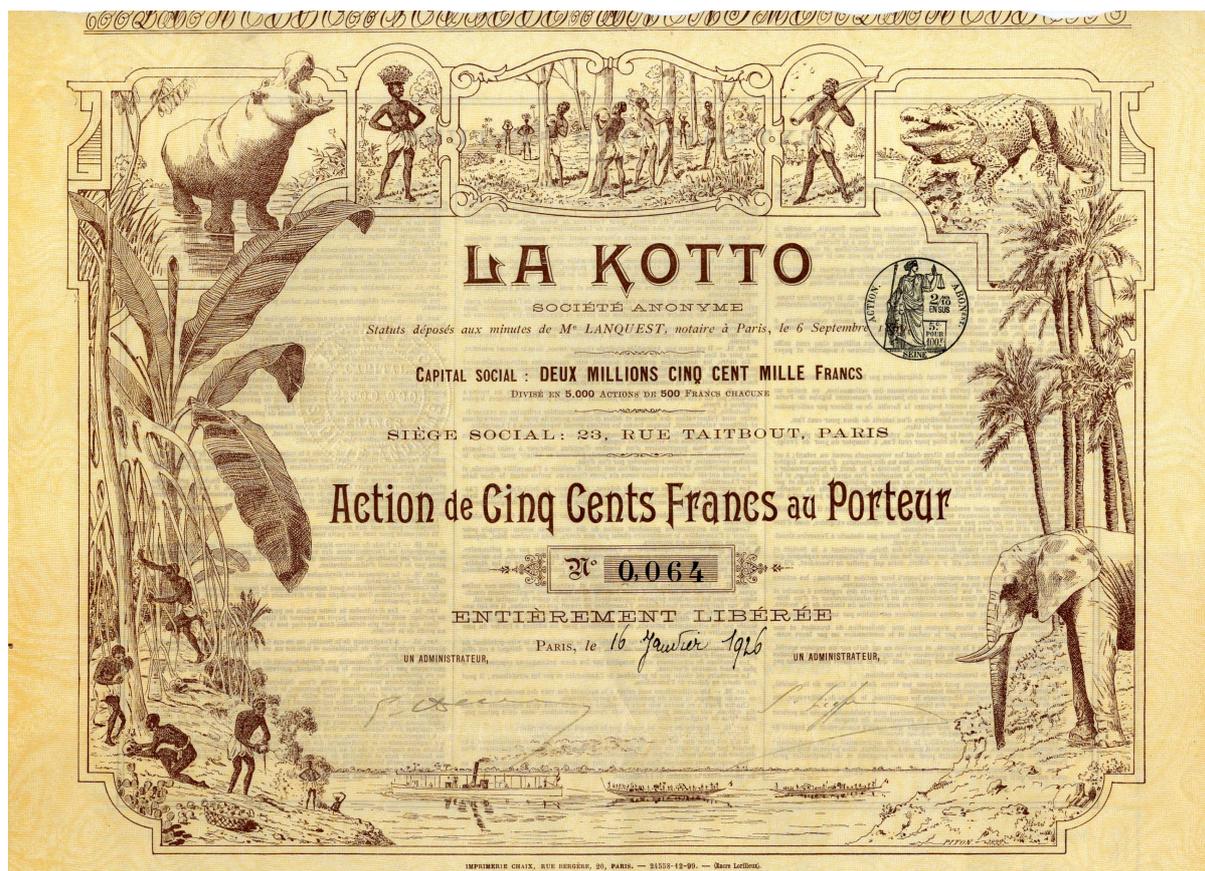
[...] Ces plantations, toutes d'une très belle venue, comme celles de la Kotto à Kassa, se composaient surtout d'hévéas. Plantés sans considération du terrain, c'est-à-dire en plein vent, ces arbres ne résistaient pas aux tornades, et quand ils étaient sur le point de produire, c'est-à-dire vers la septième année, les vents les brisaient. [...]

La Kotto

¹⁶ Georges Siegfried (Paris VIII^e, 20 oct. 1874-Paris, 27 août 1940) : fils de Jacques Siegfried (1840-1909), rencontré à la Compagnie algérienne, au Bône-Guelma, etc. Neveu d'Ernest Siegfried. Marié le 5 oct. 1907, à Sartrouville (Seine-et-Oise), avec Alexandrine Marie Louise Sonnette. Dont René. H.E.C. Président de la Compagnie générale des laits purs (laits stérilisés Gallia) à Neufchâtel-en-Bray et Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), administrateur de la Société hongroise pour la fabrication de la soie Chardonnet (juin 1910), administrateur de Fives-Lille : constructions mécaniques (nov. 1910), dont son père avait été président, administrateur de la Société générale pour la fabrication des couleurs et des produits chimiques (1919), présidence de La Fiduciaire, Paris (jan. 1921), commanditaire de Guérard, Boutet et Cie, publicité lumineuse, Paris (fév. 1921-juin 1923), président de la Société coloniale des chaux et ciments Portland de Marseille, président des Grands Moulins de Corbeil, président du Crédit commercial de France (juin 1926), administrateur de Charbons et Combustibles (Chaco), Paris (mars 1928), président de la Société France-Transports-Domicile (messageries sous-traitant des grands réseaux ferroviaires), qui met la main en 1930 sur Calberson, administrateur du Nord-Lumière (Le Triphasé)(1931), à la suite de son père...

(Le Journal des finances, 8 janvier 1926)

Le rapport présenté à la récente assemblée souligne une augmentation de la production de caoutchouc passée à 173 800 kg en 1924. L'exercice clos le 31 décembre dernier a laissé un bénéfice de 1.031.637 francs, permettant d'effacer entièrement les pertes antérieures.



[Coll. Serge Volper](#)

LA KOTTO

Société anonyme

Statuts déposés aux minutes de M^e Lanquest, notaire à Paris, le 6 septembre 1899

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : deux millions cinq cent mille fr.
divisé en 5.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 16 janvier 1926

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : Ernest Siegfried
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 24558-12-99. — (Encres Lorilleux).

Étude de M^e BRUNEL, notaire à Paris, rue de la Paix, n^o 4
(*Les Archives commerciales de la France*, 23 novembre 1926)

ADJUDICATION
au plus offrant et dernier enchérisseur
En l'étude de M^e BRUNEL, notaire à Paris, rue de la Paix, n^o 4
Le mercredi 15 décembre 1926 à 14 heures précises

EN 3 LOTS
de 40 actions de 500 fr. chacune, libérées de 375 francs de la société anonyme la
KOTTO, dont le siège est francs à Paris, rue des Italiens, n^o 7

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requêtes, poursuites et diligences
de M. Gustave HABERT, administrateur délégué de la Société « La KOTTO », société
anonyme au capital de 2.500.000 francs dont le siège est à Paris, rue des Italiens, n^o 7,
et comme spécialement autorisé par délibération du conseil d'administration de ladite
société en date du 18 octobre 1926,

il sera procédé le mercredi 15 décembre 1926 à 14 heures précises, en l'Etude et par
la ministère de M^e BRUNEL, notaire à Paris, rue de la Paix, n^o 4, en vertu des statuts et
par suite du défaut de libération des souscripteurs

À l'adjudication, même sur une seule enchère, et en 3 lots de :

Premier lot

11 actions de la société la KOTTO de 500 francs chacune libérées de 375 francs
portant francs les numéro 22, 23, 1.640, 1.640, 2.012, 2054 à 2060 souscrites les
numéros 22 et 23 par M.de DECKER, demeurant à Zerenberg Anvers, 11, rue du Petit-
Chien, le numéro 1.640 par M. FAVIER, demeurant à Paris, rue Morère, n^o 21 et les
numéros 2.012, 2.054 à 2.060 par M. DORDOIGNE, demeurant à Nogent-le-Rotrou.

Mise à prix : 5.500 francs

Deuxième lot

Neuf actions de la même société de 500 francs chacune, libérée de 975 francs
numéro 36, 37, 1.741 à 1.745, 2.223 et 2.224 souscrites : les n^o 36 et 37 par M VAN
DEN BOSSCHE, demeurant à Anvers, r. de la Reine, n^o 4, les numéros 1.741 à 1.745 par
M. MIGNARD, demeurant à et à Ecommoy (Sarthe) et les numéros 2.223 et 2.224 par
M. MUGNEROT, demeurant à Nice, boulevard Gambetta, n^o 53.

Mise à prix : 4.500 francs

Troisième lot

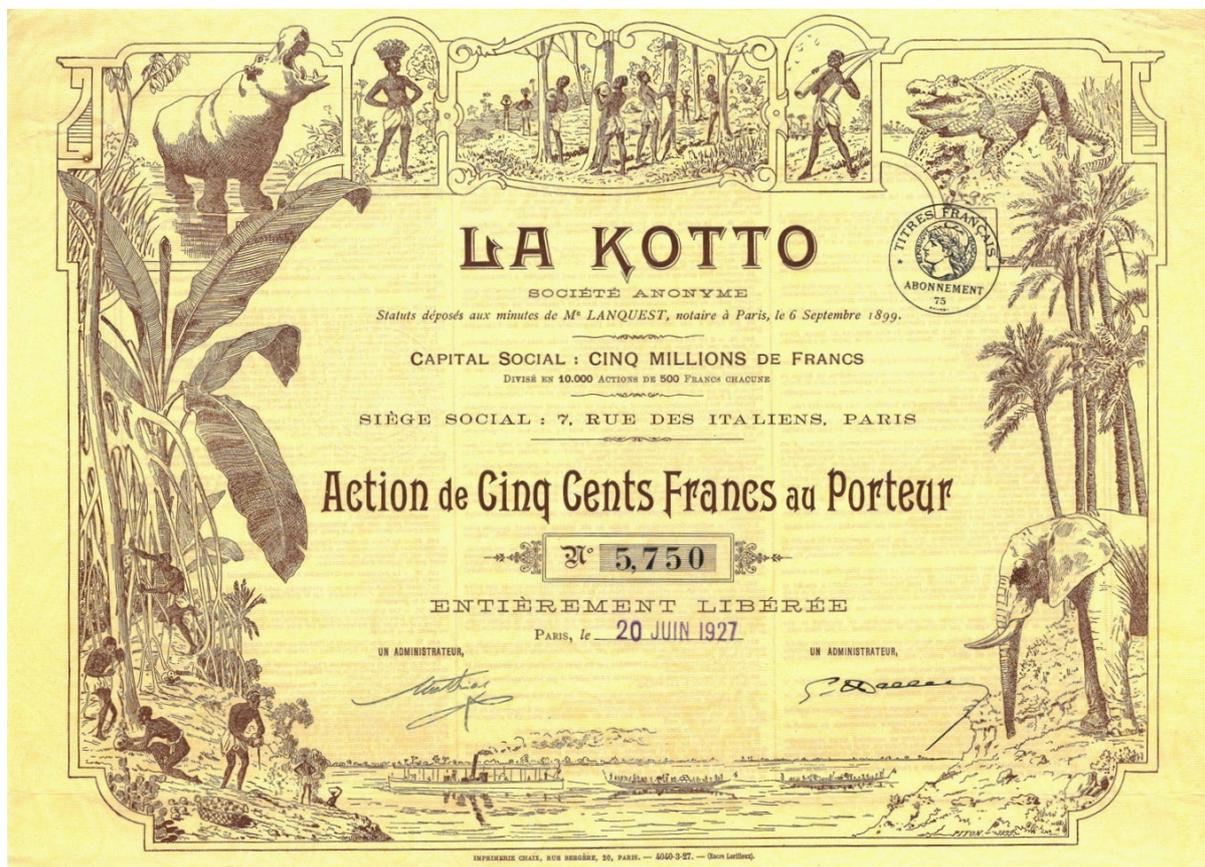
Vingt actions de la même société de 500 fr. chacune libérées de 375 fr., n^o 4.961 à
4.980, souscrites par M. VERSPREUVEN, demeurant à Anvers, r. des Peintres, n^o 53.

Mise à prix : 10.000 francs

(CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR : 1.000 FRANCS).

(Les Archives commerciales de la France, 15 mars 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. LA KOTTO, 7, Italiens. — Capital porté de 2.500.000 fr. à 5.000.000 fr. — 14 février 1927. *Petites Affiches*.



Coll. Peter Seidel

LA KOTTO

Société anonyme

Statuts déposés aux minutes de M^e Lanquest, notaire à Paris, le 6 septembre 1899

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Capital social : cinq millions de francs
divisé en 10.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social : 7, rue des Italiens, Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, le 20 juin 1927

Un administrateur (à gauche) : Mathias

Un administrateur (à droite) : ?

Imprimerie Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 4040-3-27. — (Encre Lorilleux).

Les grandes compagnies coloniales
par Ernest HAUDES,
sénateur de la Marne,
vice-président de la Commission des Douanes.
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1929)

[...] Quand, après avoir pris le commandement de la circonscription du Haut-Oubangui, à Mobaye, nous disait cet administrateur colonial, je me rendis à Kassa, centre de la Société « la Kotto », puis à Bambari, centre de la Société du « Kouango français », je fus surpris de l'aménagement des terrains concédés, de la bonne tenue des plantations et du bon entretien des voies d'accès qui constituaient à l'époque les seuls moyens de communication. C'était donc à ces hardis pionniers qu'étaient les premiers concessionnaires que nous devons le débroussaillage du pays, sa mise en valeur et son exploitation, ce que nous, administration, nous n'aurions pu faire par suite de la précarité des moyens dont nous disposions. [...]

Un espéranto des noirs
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1929)

Un de nos confrères signale que les nègres bantou disposent de 366 dialectes dont les mots les plus simples et les plus représentatifs ont permis de composer une langue grâce à laquelle on peut se faire comprendre de tous ces indigènes. Il existe depuis longtemps au Congo une langue analogue, c'est le Sango, que parlent tous les payeurs et riverains du Congo et de l'Oubangui.

Composée de trois cents mots environ, l'usage s'en acquiert facilement, surtout si l'on a recours à la grammaire de Brachiel, ancien directeur de la Kotto, à Kassa. Avec le Sango, j'ai pu circuler facilement dans tout l'Oubangui et régler bien des palabres. C'est donc aussi un espéranto du Bassin du Congo.

La Kotto
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1929)

La Kotto, petite entreprise qui exploite une concession dans l'Oubangui-Chari, clôt l'exercice 1928 par un déficit de 1.231.257 francs, contre un bénéfice de 490.205 francs l'an dernier.

La Kotto (Haut-Oubangui)
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928 se soldant par une perte de 1.231.267 fr. 30 qui a été reportée à nouveau.

L'assemblée a pris acte de la démission de M. Mellier. Elle a réélu MM. O. Senn, G. Siegfried, M. Superville, A. Mathias, E. Dupont, A. Tassel et G. Habert, administrateurs sortants.

DISSOLUTION

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} août 1930)

PARIS. — Dissolution. — 4 juillet 1930. — Soc. dite LA KOTTO, 7, Italiens. — Liquid. : M. Habert. — 4 juillet 1930. — *Petites Affiches*.

LA VIE ÉCONOMIQUE
Une aide à la production cotonnière
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1931)

Par arrêté du 25 avril 1931, il a été accordé aux sociétés ci-après : Cotonfran, Texas, Ouhamé-Nana, Kotto, une prime de 3 fr. 50 par kilo de coton fibre exporté par elles.
